

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1906^c SÉANCE : 31 MARS 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1906)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola :	
Lettre, en date du 10 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12007)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1906ème SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 31 mars 1976, à 15 h 30.

Président : M. Thomas S. BOYA (Bénin).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1906)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola : Lettre, en date du 10 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12007).

La séance est ouverte à 16 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola :

Lettre, en date du 10 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12007)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises antérieurement [1900e à 1905e séances], j'invite le représentant de l'Angola à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de la Bulgarie, du Congo, de Cuba, de l'Egypte, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de l'Inde, du Kenya, de Madagascar, du Mali, du Nigéria, de l'Ouganda, de la Pologne, du Portugal, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République-Unie du Cameroun, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Conformément à la décision prise à la 1902e séance, j'invite également le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les membres de sa délégation à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Luvualu (Angola) prend place à la table du Conseil et M. Botha (Afrique du Sud), M. Baroodi (Arabie saoudite), M. Ghelev (Bulgarie), M. Mondjo (Congo), M. Alarcón (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), M. Fernandes (Guinée-Bissau), M. Jaipal (Inde), M. Maina (Kenya), M. Rabetafika (Madagascar), M. Kanté (Mali), M. Harriman (Nigéria), M. Mwangaguhunga (Ouganda), M. Jaroszek (Pologne), M. Galvão Teles (Portugal), M. Allaf (République arabe syrienne), M. Neugebauer (République démocratique allemande), M. Oyono (République-Unie du Cameroun), M. Blyden (Sierra Leone), M. Hussen (Somalie), M. Petric (Yougoslavie) et M. Kamana (Zambie), président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que les membres de sa délégation, occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : En outre, j'informe le Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant du Mozambique dans laquelle il demande à être invité, aux termes de l'Article 31 de la Charte, à participer sans droit de vote aux débats du Conseil. Si je n'entends pas d'objections, je proposerai, conformément à la pratique du Conseil et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, d'inviter le représentant du Mozambique à participer sans droit de vote à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Lobo (Mozambique) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant du Congo, que je prie de s'asseoir à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

5. M. MONDJO (Congo) : Monsieur le Président, c'est pour la délégation de la République populaire du Congo un motif de satisfaction de voir cet important débat placé sous votre direction. Vous avez, depuis que vous assumez les hautes fonctions de président du Conseil, donné la pleine mesure de votre compétence et de votre objectivité. Est-il besoin de rappeler ici les sentiments profonds de fraternelle

amitié et de solidarité militante qui existent entre le Bénin et le Congo, deux pays africains fermement engagés dans la lutte conséquente anticolonialiste, anti-impérialiste, pour la dignité et l'indépendance réelle des peuples ?

6. Je ne saurais passer sous silence la présence parmi nous de la délégation de la République populaire d'Angola, que conduit le camarade Pascal Luvualu, figure très connue et si estimée dans les milieux de l'Organisation de l'unité africaine. La participation à ce débat de la délégation de la République populaire d'Angola incarne la victoire d'un peuple héroïque qui a accepté, sous la houlette du MPLA [*Mouvement populaire pour la libération de l'Angola*], les plus lourds sacrifices pour la libération de sa patrie. C'est le lieu, pour ma délégation, de rendre un hommage on ne peut plus mérité aux héros, dignes fils et dignes filles de l'Angola, tombés pour le peuple et qui, par le sacrifice de leur vie, ont écrit la plus belle page de l'histoire de la libération africaine dont ils symbolisent les plus hautes vertus.

7. Une fois de plus, le Conseil de sécurité est saisi d'une plainte contre le régime raciste de Pretoria. Ce n'est pas la première fois que le Conseil est appelé à se prononcer sur les actes caractérisés d'agression criminelle des racistes sud-africains contre un pays indépendant d'Afrique. L'agression haineuse du Gouvernement de Pretoria contre la République populaire d'Angola apporte, s'il en était encore besoin, un exemple privilégié d'illustration du rôle funeste que la réaction mondiale aux divers visages — l'impérialisme, le colonialisme ancien et nouveau — fait jouer aux hordes hystériques et sanguinaires de Vorster en Afrique.

8. Ceux qui rêvaient de voir ce débat tourner à prompt confusion auront eu tort et force leur est d'expier leurs faux calculs. Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, en demandant au Conseil de sécurité de procéder à l'examen de l'agression perpétrée par le Gouvernement sud-africain contre la République populaire d'Angola, le plus jeune de ses membres, a voulu marquer sa volonté non équivoque de voir ce grave problème suivre son cours normal devant le Conseil, sans subir de fuites bourgeoises ou des digressions qui ne peuvent que servir les plans machiavéliques de l'impérialisme. Il faut donc s'interdire les fausses thèses qui, de toute évidence, par l'insertion d'idées erronées dans les consciences disponibles, ne cherchent qu'à nous désorienter et à atténuer la très lourde responsabilité des racistes sud-africains du fait de leur agression contre le peuple angolais.

9. La presse bourgeoise, monocorde lorsqu'il s'agit de salir l'Afrique, peut s'escrimer à stimuler l'émotivité de l'opinion internationale en parlant de troupes étrangères en Angola. C'est une façon fort peu habile de flatter la débilité des personnes non averties des manœuvres impérialistes. L'aide généreuse que les

pays socialistes amis ont, sur sa demande, sans hésitation aucune, mise à la disposition de la République populaire d'Angola, pays indépendant et souverain, afin de combattre efficacement l'avalanche de l'agression impérialo-raciste soutenue par ses hommes de paille, traitres à la cause nationale, ne réclame aucune justification devant des juges abusifs. L'analyse sereine du caractère et de la nature de cette aide, qui procède d'une juste appréciation par les pays socialistes de leur devoir internationaliste, nous conduit bien au contraire à exprimer, à haute voix et sans ambages, toute notre gratitude à ces pays amis qui ont constamment apporté leur appui le plus fidèle à la lutte des peuples d'Afrique pour la liberté et l'indépendance.

10. Ce débat doit donc s'articuler autour d'une seule idée directrice : l'agression criminelle du Gouvernement raciste sud-africain contre la République populaire d'Angola. Nous l'avons déjà dit en d'autres occasions, l'agression du régime raciste sud-africain contre les pays indépendants d'Afrique n'est pas un problème nouveau qui vient frapper à la porte du Conseil. Le régime de Pretoria, sous l'étiquette de République sud-africaine, n'est autre chose que la tête de pont de l'impérialisme en Afrique, dont il constitue le quartier général à partir duquel se perpétue l'exploitation des peuples d'Afrique australe, contre lesquels l'impérialisme sort ses griffes toujours violemment rapaces. Il est inutile, pour s'en convaincre, d'égrener une fois encore le long chapelet des crimes et actes de piraterie psychologique commis par les tenants de l'*apartheid*. Dans le cas qui nous occupe, je me réfère à la brillante intervention de l'illustre représentant de la République populaire d'Angola [1900e séance], qui a su donner une connaissance approfondie des activités criminelles et honteuses de l'armée fasciste sud-africaine. Les destructions forcées des biens appartenant au peuple angolais, le massacre des femmes, des enfants, bref, de la population civile du pays, le pillage éhonté des zones qu'ils avaient envahies restituent bien la nature de ces ogres que soutiennent aveuglément les puissances de l'OTAN [*Organisation du Traité de l'Atlantique nord*] en dépit de la plus véhémente condamnation universelle du régime d'*apartheid*.

11. L'intervention de la représentante de la Guinée, la camarade Jeanne Martin Cissé, présidente du Comité spécial contre l'*apartheid* [1901e séance], à la fois par la richesse des faits irréfragables qu'elle a apportés dans ce débat et par l'engagement révolutionnaire que nous lui connaissons, a également été très utile à la compréhension du comportement sordide du régime de Pretoria, instrument nocif de l'impérialisme contre l'indépendance et l'unité africaines.

12. Bien entendu, les arguments n'ont pas manqué aux alliés et complices du régime de Vorster, qui ferment pudiquement les yeux sur les atrocités que ce régime commet contre les peuples africains, tout en clamant un juridisme de fort mauvais aloi et de

prétendues preuves irréfutables. Nous nous sommes toujours élevés contre le soutien logistique et militaire que les puissances occidentales fournissent généreusement au régime sud-africain, tant est forte notre conviction que ces armes non seulement servent au massacre des populations noires d'Azanie, de Namibie et du Zimbabwe mais sont appelées, par la funeste logique qui alimente l'*apartheid*, à menacer gravement les Etats indépendants de la sous-région.

13. Faut-il s'étonner dès lors que l'Afrique du Sud puisse impunément étendre les frontières de son régime hideux vers le nord du territoire en occupant illégalement la Namibie ? D'aucuns nous prenaient sans doute pour des illuminés lorsque nous nous battons pour faire entendre la voix de l'Afrique, aussi bien à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, pour dénoncer les risques graves que la politique d'*apartheid* fait courir non seulement à notre continent mais également à la paix et à la sécurité internationales. Aujourd'hui, nous faisons tous la dramatique expérience de la preuve et de la certitude du comportement criminel du régime de Pretoria et de ses diaboliques plans d'avenir.

14. La convocation du Conseil de sécurité par le Groupe africain à la suite de l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola vient aujourd'hui, malheureusement, apporter la preuve de la justesse de notre analyse. Au mois de mai 1975, sous le prétexte fallacieux de défendre ses intérêts, l'Afrique du Sud a lancé ses troupes dans une vaste tentative de recolonisation de l'Angola, au moment même où le peuple angolais, à l'issue de 15 longues et après années de lutte héroïque de libération, voyait enfin poindre l'aube de l'indépendance dans la dignité retrouvée, après avoir cassé définitivement le lien servile qui attachait son pays au colonialisme portugais. Les arguments que l'envoyé de Vorster a développés, dans une lettre distribuée aux Etats Membres, pour tenter de justifier l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola ne méritent même pas qu'on s'y attarde tant ils sont éculés. Faisant référence aux prétendues obligations morales de son pays, l'émissaire du régime raciste sud-africain parle de l'anachronique souci de son gouvernement de protéger "les personnes travaillant à Calueque afin d'assurer l'approvisionnement en eau de l'Ovamboland" [S/12024]. Il s'agit là d'une prétention d'une extrême gravité qui peut déboucher sur toutes les aventures en n'importe quel point de la planète. Quant aux prétendues assurances que Pretoria aurait reçues du Gouvernement révolutionnaire d'Angola, elles doivent être accueillies avec mépris. Au reste, le point de vue du Gouvernement de la République populaire d'Angola sur ce point a été défini de la manière la plus claire par l'ambassadeur Luvualu.

15. Ma délégation conteste au régime sud-africain le droit de regard sur un barrage sur lequel s'exerce la souveraineté totale de la République populaire d'Angola. La lettre sud-africaine parle du respect des

frontières internationales. Il s'agit là d'une injure grave à l'intelligence et à la compétence des honorables membres de ce conseil. Il ne saurait y avoir de doutes dans l'esprit de qui que ce soit : l'Afrique du Sud n'a jamais eu de frontières avec l'Angola. De plus, cette position empreinte d'arrogance du représentant sud-africain est encouragée par l'indifférence complice de la communauté internationale. L'Afrique du Sud n'a aucune souveraineté sur la Namibie, dont elle occupe illégalement le territoire.

16. Depuis plusieurs jours, des efforts sont faits, des manœuvres feutrées vont bon train, pour que le retrait unilatéral des troupes sud-africaines le 27 mars soit considéré par le Conseil comme un argument suffisant, destiné à le détourner des raisons fondamentales qui ont conduit à sa convocation, à savoir — je me permets de le rappeler à nouveau — l'agression des troupes sud-africaines contre la République populaire d'Angola, pays indépendant et souverain, membre de l'Organisation de l'unité africaine, et bientôt, nous ne pouvons en douter, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le retrait des troupes de Pretoria du territoire angolais n'a en rien effacé le fait même de l'agression.

17. Je ne reviendrai pas sur la liste des dommages et préjudices graves subis par le peuple angolais frère du fait de cette agression inqualifiable. Votre sens élevé de la justice et de l'équité, Messieurs les membres du Conseil, saura vous dicter les mesures énergiques à prendre en réparation du grave préjudice causé au peuple angolais martyr. La République populaire du Congo, pour sa part, voudrait joindre sa voix à celle des délégations amies qui m'ont précédé pour exiger que l'Afrique du Sud soit condamnée à réparer les actes de barbaries gratuits commis par ses troupes d'invasion en Angola. Le Conseil doit, par des mesures énergiques, décourager toute velléité des racistes sud-africains de réitérer leur folle équipée en Angola.

18. Il n'est pas tolérable que l'Afrique du Sud puisse avoir le sentiment que, assurée de l'impunité, elle peut à tout moment agresser un pays africain indépendant et souverain, lui causer de graves dommages et, en se retirant, considérer son acte comme un simple accident de l'histoire sans conséquence aucune. L'Afrique du Sud doit prendre l'engagement de respecter scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la jeune République populaire d'Angola.

19. Les troupes sud-africaines, en se retirant du territoire angolais, se seraient, nous dit-on, repliées sur la Namibie, laissant ainsi la porte ouverte à d'autres agressions contre la République populaire d'Angola. C'est pourquoi, à l'occasion de l'examen de cette importante question, le Conseil doit exiger de l'Afrique du Sud qu'elle s'abstienne d'utiliser le Territoire international de Namibie pour perpétrer ses actes de provocation et d'agression contre les Etats africains voisins.

20. Tandis que les racistes sud-africains organisent leur entêtement, pour nous, la question fondamentale est la lutte des peuples contre l'oppression et l'exploitation. Les peuples d'Afrique australe, tout comme les autres peuples du continent, ont droit à la liberté et à l'indépendance. Tourner le dos à cette vérité, c'est se condamner irrémédiablement. C'est pourquoi, comme mot de la fin, j'aimerais reprendre à mon compte ce passage de la lettre que le Ministre des affaires étrangères de mon pays a adressée récemment au Président du Comité spécial contre l'*apartheid* à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Le camarade Théophile Obenga, parlant au nom du Président du Comité central du parti congolais du travail, le camarade président Marien Ngouabi, a dit :

“Car enfin, le temps est venu où les véritables amis des peuples africains ne doivent plus se contenter d'écrire d'une main des poèmes d'amour à notre continent et de l'autre se livrer aux actes les plus impies avec les ennemis qui se prévalent tout haut à la face du monde des principes et méthodes les plus abjects sur lesquels leur univers est bâti. Chacun devrait d'ores et déjà se ranger du côté de la victoire!”

21. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant du Mali. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

22. M. KANTÉ (Mali) : Monsieur le Président, ma délégation se félicite de vous voir présider cette réunion du Conseil de sécurité convoquée par le Groupe africain pour examiner la douloureuse question que constitue l'agression armée perpétrée par les tenants de l'*apartheid* contre la République populaire d'Angola. En effet, digne représentant d'un pays et d'un peuple qui ont contribué avec une constance militante à la libération de notre continent, nous ne doutons pas que vous saurez diriger cet important débat avec la rigueur et la probité qui caractérisent la dynamique révolution béninoise.

23. Se conformant à votre appel, ma délégation s'en tiendra volontairement et strictement à la question inscrite à l'ordre du jour. Elle se réserve toutefois le droit de reprendre la parole si la suite des débats l'exigeait.

24. Ma délégation, qui vous assure de sa fraternelle coopération, est certaine que les conclusions de cette réunion du Conseil répondront non seulement à l'attente du peuple martyr de la République populaire d'Angola mais aussi à celle de l'Afrique.

25. Qu'il me soit permis, avant d'aborder le problème qui nous préoccupe, de souhaiter la bienvenue à la délégation du peuple combattant d'Angola, dirigée par mon éminent collègue l'ambassadeur Pascal Luvalua. Nous vivons en ces heures un moment historique et nous ne pouvons pas nous empêcher de

saluer l'événement. Nous sommes certains d'exprimer là le sentiment profond de tous ceux qui, à travers le monde, luttent pour la liberté, la paix et le progrès.

26. Le Mali ne doutait pas de la victoire du MPLA. Agissant dans le sens de l'histoire, son gouvernement a soutenu, dès le départ, ce mouvement de libération nationale, et notre chef d'Etat, le colonel Moussa Traoré, a adressé, aux premières heures de la proclamation de la République populaire d'Angola, le 11 novembre 1975, un chaleureux message à son frère et ami M. Agostinho Neto pour saluer l'événement et lui prodiguer ses encouragements. Les faits confirment aujourd'hui la justesse de cette position.

27. Nous nous inclinons pieusement devant la mémoire de tous les patriotes tombés pour que l'Angola recouvre son indépendance. Le sacrifice de ces héros n'a pas été vain car la République populaire d'Angola s'est affirmée sous la dynamique direction de son prestigieux parti, le MPLA. Si l'Afrique indépendante salue cette victoire, elle ne pavoise pas pour autant. Elle l'assume en toute responsabilité. C'est pourquoi la République populaire d'Angola et l'Afrique indépendante dédient cette victoire à tous ceux qui sont tombés, à travers les âges et les siècles, pour la cause de la liberté et de la justice. Ces héros sont de tous les continents et de toutes les races. La République populaire d'Angola et l'Afrique indépendante dédient aussi cette victoire à l'Organisation des Nations Unies, qui a été créée pour la défense de la paix, de la liberté et de la justice dans le monde. Elles la dédient enfin, et généreusement, à vous tous, quelles que soient les positions de départ des uns et des autres. L'Afrique est sans rancœur car, pour elle, ce qui compte en définitive ce ne sont pas les hommes qui passent mais les peuples qui font l'histoire. Comme je l'ai déclaré au cours du débat de l'Assemblée générale sur le drame cambodgien en 1973, chacun de nos pays a eu ses Glaoui, ses Ben Arafat, ses Ngô Dinh Diem, ses Thieu, ses Ky, ses Syngman Rhee, ses Pak Cheng Hi, ses Savimbi et ses Roberto Holden. Et si les points de vue des hommes que nous sommes peuvent diverger autour de cette table sur des problèmes cruciaux, je ne doute pas que les intérêts fondamentaux de nos pays, que nous représentons les uns et les autres, et les destins de nos peuples restent solidaires.

28. Une fois de plus, l'histoire vient de nous administrer la preuve que le dernier mot appartient aux justes, c'est-à-dire aux peuples. Aujourd'hui, il s'agit pour ceux qui, pour des raisons que nous nous abstenons volontairement de qualifier ici, ont misé sur les fantoches et les chevaux de Troie de surmonter leur amertume et leurs récriminations et d'apprécier objectivement la situation car, en définitive, ce qui est en danger par-delà l'Angola c'est bien la paix et la sécurité internationales, c'est-à-dire notre raison d'être à tous.

29. Nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître que l'agression perpétrée par les tenants de l'*apartheid*

heid contre le vaillant peuple angolais était préméditée, lâche et barbare : préméditée, parce qu'elle avait été méticuleusement préparée et depuis longtemps; lâche, parce qu'elle a été déclenchée sans déclaration préalable de guerre; barbare, parce qu'elle a décimé d'innocentes populations et semé la désolation et la mort dans le sud du pays. Rien ne laissait prévoir cet odieux crime, car l'Angola n'a pas de frontière commune avec le monde clos de l'*apartheid* et, par ailleurs, aucune tension n'existait entre les deux pays. Il faudrait certainement remonter au fascisme hitlérien pour retrouver telle félonie.

30. Alors que le peuple angolais se préparait à célébrer une indépendance conquise de haute lutte, la clique de Vorster organisait fébrilement et contre lui, à partir du Territoire international de Namibie, une expédition armée. Un plan d'attaque avait été mis au point et les forces armées de Pretoria n'attendaient plus que le jour J pour le mettre à exécution. Le 9 août 1975, le signal est donné et l'Angola est traîtreusement envahi par un corps expéditionnaire suréquipé, détruisant tout sur son passage. Enhardi par le silence de ses alliés, le régime de Pretoria décrète une mobilisation partielle et met en état d'alerte les réservistes pour prétendument barrer la route au communisme, sauver la civilisation chrétienne et occidentale, et que sais-je encore ! Les innocentes populations civiles sont massacrées, les ponts et les routes défoncés, l'infrastructure économique saccagée et le bétail décimé. Ce fut une guerre sans loi. Ce qui importait pour ces sflustiers du XXe siècle, c'était de semer la terreur et de réduire le vaillant peuple angolais à l'esclavage de l'hideux *apartheid* pour préserver le glacié de sécurité qu'ils s'étaient ingéniés à créer au nord du Limpopo avec la complicité des régimes fascistes de Salazar et de Caetano. La cruauté le disputait à l'ignominie.

31. Le monde ne pouvait rester indifférent devant un tel crime. Des voix s'élevèrent de partout pour condamner cette agression criminelle. Ebranlées par la réprobation générale et harcelées par les forces armées populaires pour la libération de l'Angola, les hordes de Vorster battirent en retraite, minant le terrain perdu, pillant le pays, pratiquant la politique de la terre brûlée et entraînant les populations valides dans un exil forcé. Elles s'installèrent dans l'extrême sud du pays, qu'elles occupèrent militairement jusqu'au 27 mars dernier. Et, pour légaliser à sa manière cette agression, le pouvoir pâle a saisi, le 28 décembre 1975, son pseudo-parlement d'un projet de loi, aussi cynique qu'inique, qui l'autorise à entreprendre des opérations militaires en dehors des frontières de l'Afrique du Sud.

32. Voilà comment l'abject régime d'*apartheid* s'est comporté dans la crise angolaise contre l'ordre international que représentent les membres du Conseil. Les fallacieux arguments qu'il a avancés pour justifier son crime ont été rejetés par la communauté internationale. Le Portugal, qui assumait conjointe-

ment avec le gouvernement national de transition la responsabilité du territoire de l'Angola, a condamné fermement l'agression et a prouvé par là même que son pays n'avait conclu aucun accord avec Pretoria au sujet de la protection et de la sécurité du barrage hydro-électrique du Cunene. Cet accord existerait-il même qu'il ne saurait justifier au regard du droit international une agression contre l'Angola car les ouvrages en question sont édifiés sur son territoire et font partie de son patrimoine national. Leur sécurité relève de ce fait de la responsabilité exclusive de son peuple, c'est-à-dire du gouvernement qu'il s'est librement donné depuis le 11 novembre 1975. Nul ne peut et ne doit se substituer à lui pour la sauvegarde de ce patrimoine national.

33. Le Gouvernement portugais, en sa qualité de Puissance administrante, s'est élevé par trois fois contre l'agression sud-africaine, mais en vain : une première fois le 12 août, une deuxième fois le 18 août et une troisième fois le 3 septembre 1975. Les choses sont claires, les preuves patentes et les charges accablantes. L'éloquent témoignage apporté ce matin par l'éminent représentant du Portugal [1905e séance] ne laisse aucun doute sur la culpabilité de Pretoria.

34. Au regard de la Définition de l'agression, qui est annexée à la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1974, les tenants de l'*apartheid* se sont rendus coupables de trois actes d'agression, c'est-à-dire de trois crimes contre la paix, à savoir : premièrement, invasion par la force du territoire de l'Angola — paragraphe a de l'article 3; deuxièmement, utilisation du Territoire international de Namibie pour agresser l'Angola — paragraphe e de l'article 3; troisièmement, occupation militaire du sud de l'Angola — paragraphe a de l'article 3. Il faut rappeler ici qu'en son article 5 ce texte, qui est une loi fondamentale de notre organisation, affirme d'une part :

"Aucune considération de quelque nature que ce soit, politique, économique, militaire ou autre, ne saurait justifier une agression."

et d'autre part :

"Une guerre d'agression est un crime contre la paix internationale. L'agression donne lieu à responsabilité internationale."

35. Le Conseil se trouve devant un récidiviste notoire, un rebelle, et pour tout dire un irrécupérable. La responsabilité du Conseil est d'autant plus grande qu'il se trouve devant le premier cas d'agression caractérisée depuis l'adoption de la résolution historique 3314 (XXIX), qui en donne la définition après plus de 10 ans de rudes et laborieuses négociations. De son verdict sur cette question dépendra l'avenir de la paix dans le monde, car le jugement qu'il rendra fera jurisprudence.

36. Ma délégation a eu à préciser, à une précédente réunion du Conseil [1885^e séance], le sentiment du Gouvernement malien sur l'aide précieuse et efficace que l'Union soviétique, le Gouvernement révolutionnaire de Cuba et toutes les forces du progrès ont apportée au MPLA dans sa lutte de libération nationale. Je n'y reviendrai donc pas. J'en fais mention tout simplement pour faire observer qu'on ne saurait honnêtement mettre en parallèle ce devoir internationaliste, moral à tous égards, et la criminelle agression perpétrée par le régime raciste de Pretoria contre l'Angola. On ne saurait non plus condamner en Europe les crimes qui ont été commis entre 1939 et 1945 par le fascisme hitlérien et ses "collabos" et avaliser en 1976 ceux perpétrés en Afrique par les adeptes de l'*apartheid*, car il s'agit bien, dans les deux cas, d'un même mal engendré par les mêmes motivations. Nos amis européens éviteront certainement de tomber dans cette contradiction.

37. Le crime, quel que soit le lieu où il a été commis et quelle que soit la pigmentation de la victime, doit être réputé comme tel et son auteur châtié en conséquence. Dans le cas qui nous occupe, la culpabilité du régime de Vorster est évidente, et son représentant en a fait l'aveu. Par ailleurs, le dossier présenté par le Gouvernement de la République populaire d'Angola ne souffre d'aucune insuffisance. Les autorités racistes de Pretoria doivent donc être condamnées fermement : premièrement, pour leur agression armée contre l'Angola sans déclaration préalable de guerre ; deuxièmement, pour l'occupation militaire de ce pays ; troisièmement, pour l'utilisation du Territoire international de Namibie comme base d'agression contre l'Angola. Le régime raciste doit, par ailleurs, être condamné à verser des dommages et intérêts à la République populaire d'Angola pour tous les préjudices matériels et moraux qu'il lui a causés. Tous les Angolais qu'il a contraints à l'exil doivent être rapatriés, y compris les 100 ouvriers des chantiers de construction du barrage du Cunene qu'il a entraînés dans sa retraite sur la frontière namibienne. Toute décision contraire affaiblirait l'autorité de notre organisation, en même temps qu'elle détruirait les fragiles structures de paix qu'elle s'est employée, 30 ans durant, à mettre en place pour la survie de l'humanité.

38. Le régime raciste de Pretoria n'a pas renoncé à ses visées expansionnistes. Ne vient-il pas d'inciter le soi-disant Conseil constitutionnel de la Namibie, une autre de ses créations artificielles, à lui confier par une "résolution" la défense des frontières de ce territoire sous tutelle internationale ? Votre verdict, Monsieur le Président, gagnerait donc à être exemplaire pour étouffer dans l'œuf toutes les velléités d'hégémonie et pour décourager tous les agresseurs potentiels.

39. Le retrait de l'armée sud-africaine de la République populaire d'Angola le 27 mars ne saurait être invoqué comme circonstance atténuante en faveur du régime raciste de Vorster. Il ne saurait non plus effacer les crimes que ce régime a commis en Angola.

40. Comme je l'ai déclaré dans mon intervention devant le Conseil le 30 janvier [ibid.], la menace d'une confrontation raciale pèse sur l'Afrique australe du fait des velléités expansionnistes des régimes minoritaires qui ont usurpé le pouvoir en Rhodésie, en Namibie et en Afrique du Sud. L'enjeu est donc d'importance.

41. Ma délégation ne doute pas que la décision que le Conseil va prendre au terme de ce débat répondra à l'attente de la communauté internationale et dissuadera tous les fauteurs de guerre qui se préparent à mettre la paix en péril. Elle s'en remet donc à la sagesse des membres du Conseil, à leur haute conscience de leurs responsabilités internationales et, surtout, de leur devoir envers les générations futures, que leurs pays et gouvernements se sont solennellement engagés, par la Charte, "à préserver... du fléau de la guerre".

42. Je ne saurais terminer sans remercier, au nom de ma délégation, le Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il n'a cessé de déployer, dans les limites de ses délicates fonctions, pour contraindre les forces d'agression de Vorster à se retirer sans condition du territoire de la République populaire d'Angola.

43. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de la Guinée-Bissau. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

44. M. FERNANDES (Guinée-Bissau) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de prendre la parole devant le Conseil alors que vous en êtes encore le Président. Vous vous êtes acquitté de vos responsabilités d'une façon très compétente au cours du mois qui prend fin aujourd'hui. Vous avez fait preuve d'adresse et d'autorité dans des questions très complexes. Je saisis cette occasion pour vous féliciter et vous remercier.

45. Je voudrais souhaiter la bienvenue au Conseil, et à l'Organisation des Nations Unies en général, au nouveau représentant permanent d'un membre permanent du Conseil, le représentant des Etats-Unis. Je lui adresse mes meilleurs vœux dans ses nouvelles fonctions et j'espère que le contact quotidien avec le reste du monde, particulièrement avec le tiers monde, conduira à une meilleure compréhension et créera un meilleur climat entre la majorité des Membres de l'Organisation et son pays.

46. Je tiens aussi à saluer ici un vieil ami, un vieux combattant de l'Angola, M. Pascual Luvualu, qui est maintenant ambassadeur itinérant du Gouvernement de l'Angola, pays qui, nous en sommes certains, sera l'orgueil de l'Afrique de demain, nation fécondée par le sang d'un grand nombre de ses meilleurs fils, pays qui sera à la hauteur des idéaux de ceux qui ont donné leur vie pour défendre la dignité de notre continent.

47. Nous avons demandé à participer à ce débat parce que l'Angola nous est très cher, et nous nous

sommes donc sentis obligés d'exposer notre point de vue sur la question pour que cela figure dans le compte rendu. Notre association avec l'Angola, et plus précisément avec le MPLA, n'est pas récente. Elle remonte à plus de 20 ans, et même avant la fondation du MPLA lui-même. En fait, feu notre dirigeant Amílcar Cabral fut lui-même l'un des fondateurs du MPLA. Notre parti, notre gouvernement, auraient négligé les leçons de Cabral si nous n'avions pas épousé la cause de l'Angola. Quelles qu'en soient les conséquences, quel que soit le prix que nous aurons à payer, notre gouvernement sera toujours aux côtés du peuple angolais. A nos yeux, la question de l'Angola dépasse les frontières de ce pays, parce que la cause de l'Angola est la cause de l'Afrique elle-même.

48. Monsieur le Président, puisque vous-même et le président du Groupe africain avez prié les orateurs de s'en tenir à la question inscrite à l'ordre du jour, je tiendrai compte de cet appel étant donné que je comprends parfaitement les raisons qui l'ont inspiré. Cependant, si vous me le permettez, je voudrais faire quelques observations d'ordre général qui seront brèves et précises.

49. Tout d'abord, nous avons toujours reconnu et nous reconnaitrons toujours le MPLA comme étant le seul mouvement et le seul parti qui représentent vraiment les intérêts du peuple de l'Angola dans son ensemble. Dès le début, nous n'avons jamais envisagé d'appuyer le FNLA [*Front national pour la libération de l'Angola*] car ses tractations avec des services étrangers d'espionnage étaient évidentes à nos yeux; nous n'avons jamais non plus songé à reconnaître l'UNITA [*Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola*], dont le dirigeant même, Savimbi, avait été installé en Angola par la police secrète portugaise, la fameuse PIDE, dans le but de détruire le MPLA et de ralentir, et même d'empêcher, la pleine mise en œuvre des aspirations du peuple de l'Angola. La collusion de l'UNITA avec le régime de Caetano était si évidente que lorsque Savimbi tomba malade, il fut emmené dans un hôpital portugais pour y être soigné et fut renvoyé ensuite dans la campagne pour continuer ses tentatives de destruction du MPLA. Tout officier supérieur portugais pourrait confirmer ces faits aujourd'hui, et la seule raison pour laquelle je ne mentionne pas de noms est que cela n'est pas en rapport direct avec la discussion actuelle; sinon, j'aurais pu vous fournir les noms de personnalités importantes dans le Gouvernement portugais qui pourraient confirmer ce fait.

50. Un autre point que je voudrais souligner de façon énergique, c'est que mon gouvernement ne considère pas les troupes cubaines qui sont en Angola comme des mercenaires; nous ne classons pas non plus l'aide matérielle soviétique en armes comme de l'"aventurisme". Le faire, ce serait ignorer l'appui et l'engagement de longue date des pays socialistes dans la lutte pour la libération de l'Afrique. Pendant des années, l'Organisation de l'unité africaine elle-même

a adopté de nombreuses résolutions qui faisaient l'éloge de cette solidarité internationale. Mon gouvernement est convaincu, et il l'a déclaré à plusieurs reprises, que sans l'appui de nos amis des pays socialistes notre propre libération aurait pris bien des années encore. En fait, notre seul regret au sujet de la question de l'appui au peuple de l'Angola dans sa juste lutte pour l'indépendance, c'est que la Guinée-Bissau soit trop petite et trop pauvre; sinon, je puis vous assurer que si nous avions une population plus nombreuse et plus de ressources il y aurait en Angola deux soldats de la Guinée-Bissau pour chaque soldat cubain qui s'y trouve.

51. En octobre dernier, moins d'un mois avant que l'Angola ne devienne indépendant après cinq siècles d'assujettissement, le Gouvernement sud-africain, qui exploite son propre peuple par le système ignoble et inhumain de l'*apartheid*, a envahi l'Angola dans un effort hostile et futile pour empêcher son peuple d'obtenir l'indépendance nationale. Cet acte d'agression du gouvernement boer montre clairement le mépris et le dédain du Gouvernement de Pretoria à l'égard des Africains; persuadé de la supériorité de l'homme blanc, il a cru que quelques milliers de soldats blancs, appuyés par quelque 150 tanks, en collusion avec des traîtres africains et une poignée de mercenaires, suffiraient pour subjuguier l'ensemble du peuple de l'Angola. Dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie raciale dans cette partie du monde, nous espérons que les Sud-Africains ont appris leur leçon en Angola.

52. La semaine dernière, le Gouvernement de Pretoria a fait savoir au Secrétaire général que les forces sud-africaines se retiraient de l'Angola. Mon gouvernement estime que toute cette question ne peut se réduire simplement au retrait de la région du Cunene. Au cours de la brève période pendant laquelle l'Afrique du Sud a pénétré dans l'Angola, ses forces ont causé beaucoup de dommages au système de transport de l'Angola; elles ont détruit des ponts, des routes, des lignes de chemin de fer; elles ont même confisqué de petits avions et des bateaux de pêche. Le Conseil devrait examiner la question de la compensation à verser au peuple de l'Angola pour les pertes matérielles qu'il a subies à la suite de l'invasion de son pays, qui est un Etat souverain.

53. Le Gouvernement sud-africain a demandé au Gouvernement de la République populaire d'Angola des garanties selon lesquelles le système hydro-électrique du Cunene, qui se trouve en Angola, serait protégé et la production de cet ensemble industriel ne serait pas détournée de son but premier, qui était d'assurer l'irrigation de la Namibie et de lui fournir l'énergie. Une question se pose : après avoir envahi le territoire de l'Angola, provoqué la mort d'un grand nombre d'Angolais et confisqué des propriétés qui appartenaient au peuple de l'Angola, après avoir refusé de respecter de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité qui lui demandaient de quitter la

Namibie, après avoir appliqué son horrible système d'*apartheid* à un territoire qu'elle occupe illégalement, après avoir défié l'opinion publique internationale, quel genre de garanties l'Afrique du Sud peut-elle demander ? Quel genre de garanties pourrait-on donner à un pays qui en a envahi un autre à partir d'un territoire sur lequel il n'a aucune juridiction ?

54. Le Gouvernement sud-africain occupe illégalement la Namibie en violation du Mandat. L'Organisation des Nations Unies constitue la seule autorité légale en Namibie et, jusqu'au moment où la Namibie deviendra un Etat souverain et indépendant, les négociations concernant l'utilisation de l'eau ou de l'énergie du Cunene, si elles s'avéraient nécessaires, devraient avoir lieu entre le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Gouvernement angolais. L'Afrique du Sud n'a aucune autorité morale ou légale à ce sujet; elle a même été déchu de ses droits économiques à la suite de cette invasion éhontée.

55. Mon gouvernement estime que le Conseil devrait adopter une résolution énergique qui comprenne quatre éléments essentiels : premièrement, l'Afrique du Sud devrait être condamnée pour avoir pénétré sur un territoire souverain et s'y être rendue coupable d'actes de guerre; deuxièmement, l'Afrique du Sud devrait être condamnée pour avoir utilisé le Territoire international de Namibie pour commettre cette agression; troisièmement, le Conseil devrait exiger de l'Afrique du Sud qu'elle verse des compensations pour les dommages résultant de ses actes d'agression; quatrièmement, tous les biens illégalement confisqués en Angola devraient être immédiatement rendus à ce pays.

56. En conclusion, permettez-moi de déclarer que nous espérons sincèrement que l'Angola a constitué un exemple pour l'Afrique du Sud. Si l'Afrique du Sud n'a pas pu piétiner les aspirations et les vœux du peuple de l'Angola, elle ne pourra pas le faire au Zimbabwe ou en Namibie, et certainement encore moins en Afrique du Sud proprement dite.

57. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Mozambique, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

58. M. LOBO (Mozambique) : [*interprétation de l'anglais*] : Vous me permettrez tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de la manière excellente dont vous avez présidé le Conseil et des résultats obtenus sous votre direction. Ce fut un mandat véritablement historique, et ma délégation a tout lieu de croire que cette organisation internationale l'inscrira dans son livre d'or et que l'Afrique s'en souviendra pendant bien des années avec fierté; en effet, les problèmes dont le Conseil s'est occupé pendant ce mois sous votre présidence revêtaient une importance particulière.

59. Il y a 15 jours [*1890e séance*], le Ministre des affaires étrangères de mon pays, le camarade Joaquim

Alberto Chissano, a eu l'occasion de dire dans cette même salle, au nom de mon peuple et de mon gouvernement, toute l'estime et la considération qu'ont les Mozambicains pour le Bénin, votre pays, et pour son gouvernement, car le peuple du Bénin a toujours eu une attitude progressiste pendant les années longues et difficiles de la lutte des mouvements de libération du Mozambique, de l'Angola, de la Guinée-Bissau, du Cap-Vert et de Sao Tomé-et-Principe. Aujourd'hui, je ne puis que répéter que nous vous en sommes profondément reconnaissants. Notre gratitude va également à tous les membres du Conseil qui, d'une façon ou d'une autre, ont aidé mon peuple à accéder à la liberté et à améliorer son sort.

60. Je félicite nos frères de la République populaire d'Angola qui, pour la première fois, ont été invités à participer à un débat du Conseil. En la personne de l'ambassadeur Luvualu, la délégation de la République populaire du Mozambique salue le peuple héroïque de l'Angola, qui a conquis son indépendance sous la direction du camarade Agostinho Neto, président du MPLA et président de la République populaire d'Angola. Le peuple du Mozambique salue le peuple angolais victorieux, auquel nous ont liés de longues années de résistance et de luttes communes contre le colonialisme et le fascisme portugais.

61. Pendant longtemps, le régime raciste d'Afrique du Sud s'est comporté de façon irréfléchie et répréhensible en Afrique australe, comme au sein de la communauté internationale. Il a obstinément et systématiquement refusé de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, comme le savent tous les Membres de l'Organisation. L'Afrique du Sud est le pays du monde le plus notoire qui non seulement préconise le racisme mais l'encourage et le pratique ouvertement en appliquant sa politique inhumaine et haïssable d'*apartheid*. L'Afrique du Sud est le pays qui persiste à occuper illégalement le Territoire de Namibie au mépris total de l'opinion publique et de toutes les résolutions adoptées par des organisations internationales telles que l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies.

62. En Afrique, la République sud-africaine a été à plusieurs reprises le véritable gendarme de l'impérialisme international. L'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola répond bien à ce rôle du régime raciste de Pretoria. Cette fois-ci, l'Afrique du Sud a commis une agression patente contre la République populaire d'Angola sous prétexte de protéger le projet hydro-électrique du Cunene et les stations de pompage de Ruacanã et de Calueque. Il y a peu, ces mêmes forces du régime de Pretoria, qui avaient des vues sur un autre barrage, celui de Cabora Bassa, ont également occupé une partie de la province nord-ouest de Tete au Mozambique. Le régime sud-africain avait envoyé des troupes d'élite à Chioco et plusieurs bataillons à Chicoa, Magoé et Zumbo, le long du Zambèze. Cela suffit à montrer à quel point le régime raciste de Pretoria

devient dangereux pour les nations de cette partie du monde.

63. Depuis longtemps, l'Afrique du Sud est une menace même pour les pays qui n'ont pas de frontière avec elle, comme c'est le cas pour l'Angola. Les pays qui ont des frontières communes avec l'Afrique du Sud vivent constamment dans la terreur de ce régime raciste. Enfin, toutes les populations qui se trouvent sous l'autorité sud-africaine, en Namibie ou en Azanie, sont devenues victimes de l'oppression et de la discrimination. Il est bien évident que le régime raciste d'Afrique du Sud est une grave menace pour tous les pays voisins. L'attitude de l'Afrique du Sud montre bien qu'elle ne peut concevoir de relations de bon voisinage et qu'elle comprend uniquement les rapports de maître à esclave, d'exploitant à exploité et de supérieur à inférieur.

64. Ma délégation tient à réaffirmer que la République populaire du Mozambique appuie le peuple frère de l'Angola; pour le dire, je reprendrai les mots du camarade Samora Moisés Machel, président du FRELIMO [*Front de libération du Mozambique*] et de la République populaire du Mozambique, dans son discours de clôture prononcé à la récente session extraordinaire de l'Organisation de l'unité africaine, réunie à Addis-Abeba pour examiner la question de l'Angola. Il a dit :

« Nous sommes des Africains, des Africains que l'on attaque, des Africains qui refusent de se laisser intimider lorsqu'il s'agit de défendre la dignité de l'Afrique... Par conséquent, nous sommes solidaires du peuple angolais, qui continue dans le sang à affirmer son droit à l'indépendance et à l'intégrité territoriale, son droit de choisir sans ingérence de la part de quiconque ses alliances et le système politique, économique et social qui correspond le mieux à ses intérêts.

« Nous sommes solidaires du peuple angolais qui, les armes à la main, affirme son droit d'appuyer la lutte de libération de la Namibie et de l'Afrique australe en général. Nous nous identifions à lui en toutes circonstances. C'est un droit que nous avons payé de notre sang.

« Nous sommes entièrement solidaires du peuple angolais, de la République populaire d'Angola, qui défend son droit de ne pas devenir un nouveau bantoustan. »

65. Telle est toujours la position de la République populaire du Mozambique eu égard à la question de l'agression commise par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola, et cette position restera inchangée tant que le régime raciste sud-africain persistera dans son attitude arrogante envers l'opinion publique internationale et s'obstinera à poursuivre sa politique d'agression, d'occupation, de répression et de discrimination.

66. Nous espérons que le Conseil condamnera sévèrement l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola, de façon que l'Afrique du Sud respecte à l'avenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de cette république et de tous les autres pays africains.

67. M. KANAZAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'adresser la cordiale bienvenue de ma délégation au représentant éminent de la République populaire d'Angola, M. Pascal Luvualu, alors qu'il participe à l'examen de la question dont nous sommes saisis.

68. Les événements récemment survenus en Angola, et notamment la lutte armée qui a suivi le retrait des autorités portugaises, préoccupent vivement ma délégation. Nous avions souhaité le prompt établissement d'un gouvernement national en Angola, fondé sur l'unité et l'harmonie nationale et représentant tous les mouvements de libération, conformément aux accords d'Alvor. En fait, le transfert pacifique du pouvoir du Portugal à la population de l'Angola et l'accession à l'indépendance de celui-ci dans l'ordre, comme cela s'est produit dans d'autres anciens territoires portugais d'Afrique, représentaient l'espoir de tous les Angolais et du reste du monde.

69. A notre grand regret, cependant, juste avant l'indépendance et pendant des mois après celle-ci, l'Angola est devenu le théâtre de combats à grande échelle qui ont coûté la vie à de nombreux Angolais innocents. Après des mois de luttes intestines tragiques, le Gouvernement de la République populaire d'Angola, sous la conduite du président Agostinho Neto, a établi son autorité effective sur à peu près le pays tout entier et a acquis la reconnaissance de la plus grande partie de la communauté internationale comme étant le seul gouvernement légitime. Dans ces circonstances, tous les Etats sont tenus de respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce nouvel Etat. Nous sommes convaincus que le peuple de l'Angola ne tardera pas à rétablir l'unité et l'harmonie nationale complète dans l'ensemble du pays et consolidera son indépendance et sa souveraineté, à l'abri de toute ingérence extérieure, permettant ainsi la reconstruction et le développement de ce pays dévasté par la guerre mais riche en possibilités.

70. La délégation japonaise estime qu'aucune intervention des forces sud-africaines en Angola, en violation de l'indépendance et de la souveraineté de l'Angola, ne saurait être justifiée. C'est pourquoi nous étions opposés à l'intervention des Sud-Africains en Angola, quelles que soient les raisons données par le Gouvernement sud-africain, et nous pensons que ses troupes auraient dû être retirées immédiatement et sans condition.

71. A ce propos, nous avons noté l'assurance donnée par le représentant de l'Angola dans la déclaration qu'il a faite au Conseil selon laquelle son gouvernement n'avait aucune intention de priver le peuple de Namibie de l'électricité et de l'eau dont il a besoin et était disposé en temps voulu à examiner avec la population de Namibie le problème de l'utilisation de l'électricité et de l'eau provenant du projet du Cunene.

72. Ma délégation a également noté que le représentant de l'Afrique du Sud, dans une lettre en date du 25 mars adressée au Secrétaire général [S/12024], a déclaré que l'Afrique du Sud avait décidé de retirer ses troupes de l'Angola le 27 mars, après avoir obtenu les éclaircissements voulus de la République populaire d'Angola par l'entremise du Secrétaire général. Par la suite, l'Afrique du Sud a annoncé qu'elle avait achevé le retrait de ses forces de l'Angola le 27 mars, comme l'a confirmé la lettre en date du 28 mars adressée par le représentant de l'Afrique du Sud au Secrétaire général [S/12026].

73. Cette décision nous a soulagés. Mais en même temps nous désirons répéter que le retrait des forces sud-africaines aurait dû se faire sans aucune condition. Nous engageons l'Afrique du Sud à respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, et à ne pas les violer dans l'avenir.

74. Pour ce qui est de la demande du représentant de l'Angola tendant à ce que soient restitués les biens dont les forces sud-africaines se sont emparées en Angola et qu'un dédommagement complet soit accordé en raison des pertes subies par le peuple et l'économie de l'Angola, nous comprenons fort bien cette demande. Nous espérons que ce problème sera réglé d'une manière satisfaisante pour toutes les parties intéressées conformément au droit international.

75. Maintenant que les forces sud-africaines ont été retirées de l'Angola, les principaux objectifs en vue desquels le Conseil s'est réuni ont été atteints. Nous invitons donc le Conseil à suivre une voie réaliste et constructive pouvant être largement appuyée ici.

76. Etant donné que cette réunion du Conseil a été convoquée pour examiner la plainte de la République populaire d'Angola au sujet de "l'acte d'agression" perpétré par l'Afrique du Sud contre l'Angola, je m'en suis délibérément tenu à cette question sans faire de commentaires sur d'autres aspects évoqués pendant le débat. Je me bornerai à dire qu'il nous paraît souhaitable que tous les Etats africains sauvegardent leur indépendance et leur souveraineté, résolvent leurs affaires intérieures et établissent un continent africain dans la paix, la liberté et le progrès, sans intervention extérieure.

77. M. JACKSON (Guyane) [interprétation de l'anglais] : Au cours des deux dernières semaines, le

représentant du régime raciste de Pretoria a fait diffuser en tant que documents officiels du Conseil pas moins de quatre lettres concernant la présence des troupes sud-africaines dans l'Etat indépendant de l'Angola. La lettre la plus récente figure dans le document S/12026 et a pour but de "confirmer que le retrait des troupes sud-africaines d'Angola s'est achevé le 27 mars 1976". Il est donc évident, à la lumière des preuves que l'Afrique du Sud elle-même a fournies au Conseil dans ces documents, que ses troupes se trouvaient en Angola entre le 9 août 1975 et le 27 mars 1976. C'est là une simple affirmation de faits. Un examen plus attentif des documents que les racistes d'Afrique du Sud ont fait distribuer révélerait cependant le mépris qu'ils éprouvent à l'égard de la communauté internationale et les mensonges qu'ils utilisent pour essayer de la tromper.

78. Dans une déclaration faite le 21 mars [S/12019, annexe I], Vorster, comme s'il affirmait un droit inaliénable, a déclaré que les troupes d'Afrique du Sud avaient occupé la zone du barrage de Calueque en Angola parce que "l'ordre public [avait] été réduit à néant" et dans le seul but "de protéger la vie des travailleurs et de préserver les installations". D'après ce qu'il a déclaré, cela aurait eu lieu le 9 août 1975. Il a ensuite affirmé que leur présence là-bas n'était pas de fait d'"arrière-pensées" de leur part. Cette déclaration a été faite dans le cadre d'une interview avec le journal britannique *The Sunday Telegraph* le 14 mars. Etait-ce là la seule violation de l'intégrité territoriale de l'Angola par l'Afrique du Sud ? Les troupes de ce régime fasciste ne sont-elles pas restées dans la zone du barrage de Calueque entre le 9 août 1975 et le 27 mars 1976 ? Sur ce point, Vorster est étrangement silencieux. Il est silencieux devant la communauté internationale et devant son propre électorat raciste. Hier, cependant, le représentant de Vorster a essayé ici de combler les lacunes d'une façon aussi enchevêtrée sur le plan logique qu'elle était incorrecte quant au fond.

79. Il est vrai que certaines sections de la presse internationale ne sont pas toujours dignes de foi lorsqu'il s'agit d'analyser les événements qui se produisent dans certains pays. Ainsi, mon propre pays a été récemment victime de reportages délibérément malveillants et méprisants. J'ose dire toutefois que le régime sud-africain, qui orchestre l'une des plus grandes campagnes de propagande du monde pour déformer la réalité, n'est, pour des raisons qu'il ne nous appartient pas de retenir ici, pas dépourvu d'amis dans cette presse internationale. C'est de cette presse que je vais maintenant parler.

80. Deux points importants apparaissent à la lecture des rapports de presse sur l'intervention de l'Afrique du Sud en Angola. Le premier, c'est que, commençant en août 1975 avec une force d'environ 30 hommes, l'Afrique du Sud a porté cette force à 1 500 hommes au moment de l'indépendance de l'Angola en novembre, puis à environ 5 000 à la mi-décembre. Le second,

c'est qu'en dépit de l'impression que Vorster essaie de donner il n'en demeure pas moins incontestable que des soldats, dont certains ont été capturés, ont pénétré profondément en territoire angolais avec des armes modernes perfectionnées et se dirigeaient vers Luanda. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola, dans ses propres communiqués de presse, a à plusieurs reprises donné confirmation de ces rapports. Il faut constater que, d'après les rapports de presse, les déclarations faites par les porte-parole du régime minoritaire raciste relatives aux activités opérationnelles des forces sud-africaines en Angola se sont progressivement modifiées avec le temps. En septembre 1975, Botha, prétendu ministre de la défense, affirmait que les troupes sud-africaines étaient passées en Namibie pour protéger la station de pompage sur le Cunene. Un mois plus tard, en octobre, on annonçait que ces troupes se livraient à des incursions contre des bases de la SWAPO [*South West Africa People's Organization*], conformément à la politique du "droit de punir". En novembre, les racistes commencèrent à parler de la "zone opérationnelle frontalière". En décembre, la zone de guerre était décrite euphémiquement soit comme la "zone militaire no 1", soit comme la "zone opérationnelle". Avant la fin de 1975, et percevant une défaite prochaine, Botha, le prétendu ministre, réassurait ses collègues racistes en leur disant que l'Afrique du Sud ne combattrait pas "jusqu'au dernier homme".

81. Pour ce qui est de la pratique habituelle de déformation volontaire du régime de Pretoria, qu'il me suffise d'attirer l'attention sur la déclaration de Vorster du 21 mars selon laquelle le Gouvernement portugais avait, en août 1975, prié l'Afrique du Sud de continuer à appliquer ses prétendues "mesures de protection", assertion que le Gouvernement portugais a catégoriquement démentie.

82. Depuis le début de la mésaventure raciste en août 1975, le Portugal, alors Puissance administrante de l'Angola, a vigoureusement protesté contre la violation territoriale de l'Angola par les forces sud-africaines. Et lorsque le peuple de l'Angola, sous la direction dynamique du MPLA, a proclamé son indépendance en novembre 1975, le Portugal a condamné l'intervention militaire de l'Afrique du Sud. Le 12 décembre 1975, le Comité de coordination des pays non-alignés, conformément à la position déclarée des non-alignés vis-à-vis des desseins agressifs de l'Afrique du Sud, a publié une condamnation fustigeant très fermement les actes flagrants d'agression du régime raciste sud-africain contre l'Angola. En février 1976, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a fermement condamné l'Afrique du Sud pour son agression éhontée contre la République populaire d'Angola et l'occupation d'une partie de son territoire national. A ces condamnations il faut ajouter celles de toutes les autres forces progressistes, y compris les mouvements panafricains et anti-apartheid militants et les peuples du monde qui ch-

risent la liberté et s'opposent à l'agression, au racisme et à l'apartheid, qui sont les caractéristiques du régime fasciste de Pretoria.

83. Le fait que l'Afrique du Sud a commis contre l'Angola des actes d'agression flagrant est indéniable. L'agression de l'Afrique du Sud est une question qui préoccupe au premier chef les Etats et les peuples frères d'Afrique, qui ont exprimé la résolution de ne pas se laisser décourager par des considérations qui n'ont rien à voir avec cette réalité centrale. C'est une question sur laquelle beaucoup — et non des moindres parmi eux du fait de leur ascendance et de l'histoire — éprouvent de l'anxiété et partagent les souffrances des peuples d'Afrique. C'est une question sur laquelle les forces progressistes appuient les peuples opprimés d'Afrique qui combattent vaillamment pour obtenir les fruits inévitables de la victoire : la liberté et l'indépendance.

84. Mais l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola n'est que la manifestation la plus récente de la stratégie de survie par le biais de l'agression et de la domination qui constitue l'élément essentiel sur lequel s'articule le racisme blanc fondé sur l'apartheid. C'est l'élément à partir duquel s'est construite et établie la prospérité économique blanche en Afrique du Sud, étant donné que cette prospérité repose sur le travail forcé à bon marché.

85. Nous savons tous, comme nous l'a rappelé vendredi dernier [1900^e séance] mon frère l'ambassadeur Salim, représentant de la Tanzanie, que le régime raciste d'Afrique du Sud commet chaque jour des agressions contre la population noire de ce malheureux territoire. L'ambassadeur Salim nous a rappelé aussi que ce régime raciste avait dans le passé commis une agression contre la Zambie, que les forces de ce régime avaient travaillé la main dans la main avec leur collègues portugais de naguère pour opprimer le peuple du Mozambique et qu'avec ses cousins racistes de Salisbury le régime de Pretoria a aidé à piétiner les aspirations légitimes du peuple du Zimbabwe.

86. Ma délégation n'éprouve pas le moindre doute au sujet des intentions agressives du régime sud-africain. Le point culminant de sa stratégie de survie reposait sur le cordon sanitaire impénétrable fondé sur l'axe Lisbonne-Salisbury-Pretoria qu'il espérait établir. Maintenant que cet axe est brisé, la seconde étape de cette stratégie est atteinte. Elle consiste en un périmètre de défense d'une grande importance économique et politique pour l'Afrique du Sud et dont l'une des limites extérieures est le barrage de Calueque. La bataille finale s'engage lorsque le périmètre est attaqué, car on ne peut nier le fait que le régime raciste de Pretoria est la "bête blanche" du continent africain.

87. Si l'on examine soigneusement l'agression sud-africaine contre l'Angola, il est un aspect qui a des incidences considérables au-delà même des frontières

du continent africain. Je veux parler des déclarations de Vorster pour essayer d'expliquer la présence de ses forces en Angola : la sauvegarde des installations et le prétendu effondrement de l'ordre public dans un autre pays. Pouvons-nous, en tant qu'organe responsable de l'Organisation des Nations Unies, conférer un semblant de légitimité à des concepts aussi dépassés et aussi périmés ? La Guyane, pour sa part, rejette catégoriquement et fermement la prétention sud-africaine. Aucun Etat, voisin ou non, ne dispose d'un tel droit, et le Conseil ne devrait laisser aux racistes d'Afrique du Sud aucun doute quant à sa position sur cette question.

88. Bien d'autres aspects de l'agression sud-africaine contre l'Angola méritent qu'on s'y attarde. Toutefois, ma délégation se penchera sur deux d'entre eux seulement. Le premier de ces aspects se rapporte à l'utilisation par l'Afrique du Sud du Territoire international de Namibie qu'elle occupe illégalement. Le second est relatif aux assurances que le régime de Pretoria a eu la prétention de demander en tant que condition préalable au retrait de ses forces de la partie du territoire de l'Angola qu'elles occupaient.

89. Nous aurons l'occasion dans les mois à venir d'examiner les activités illégales du régime raciste sud-africain en Namibie. Il suffit pour l'instant de dire deux choses sur la manière scandaleuse dont un territoire placé sous la responsabilité légale de l'Organisation des Nations Unies a été utilisé par l'Afrique du Sud pour monter une invasion massive contre le pays voisin d'Angola. Cette action devrait être énergiquement condamnée par le Conseil. Lorsque nous nous réunirons pour examiner plus particulièrement la question de Namibie, cette action récente impardonnable de l'Afrique du Sud — l'utilisation du Territoire de Namibie à des fins d'agression — entrera dans les considérations sur lesquelles s'appuie la position de ma délégation.

90. La question des assurances n'est pas, par essence, séparée de la question de Namibie. Il est vraiment paradoxal, sinon ridicule, qu'un régime, le régime raciste d'Afrique du Sud, qui ne reconnaît de droits qu'à sa population blanche, un régime qui viole les décisions de notre organisation, défiant l'opinion publique mondiale et les vues de l'immense majorité du peuple de Namibie, envisage, pour ne pas dire demande, à des gens que manifestement il méprise des assurances concernant une propriété à laquelle il prétend ne pas s'intéresser. Cela n'atteint-il pas les limites de l'incroyable ?

91. Le débat a commencé sur une note sobre vendredi dernier lorsque le représentant de la République populaire d'Angola, M. Luvualu, a décrit en termes mesurés les effets de l'agression brutale et préméditée de l'Afrique du Sud sur le peuple angolais alors que celui-ci s'approchait de l'aube de sa liberté retrouvée. Il a parlé en détail de toute la destruction causée en Angola par les forces d'invasion des racistes. La

Guyane salue la lutte victorieuse du peuple angolais et s'engage à rester à ses côtés au moment où il s'efforce de consolider et de renforcer les résultats de cette lutte.

92. Les liens qui unissent nos deux peuples trouvent leurs racines dans l'histoire. Pour nombre d'entre nous, dans les Amériques, l'Angola a été le point de départ d'un voyage long et pénible. Les liens très forts de compréhension qui unissent nos peuples n'ont pas seulement été forgés par une histoire commune de souffrances, d'esclavage, d'occupation et de déprédation coloniales; ils ont été renforcés par la lutte continue pour le plein développement de nos peuples.

93. Nous serons heureux d'intensifier nos efforts de coopération quand l'Angola occupera sa place légitime en cette organisation.

94. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom de la délégation panaméenne, j'ai l'honneur de saluer cordialement l'ambassadeur Pascal Luvualu, représentant de la République populaire d'Angola, qui nous honore de sa présence. On peut compter que le Panama se joindra bientôt aux autres pays d'Amérique latine — le Brésil, Cuba, la Guyane, la Jamaïque, le Mexique et le Pérou — qui ont reconnu la République populaire d'Angola en tant que pays libre, indépendant et souverain. Nous espérons que la République populaire d'Angola occupera sous peu le siège qui lui est réservé comme Membre actif de l'Organisation des Nations Unies, afin que soit ainsi couronné un épisode historique qui ouvre de nouveaux horizons de progrès et de bien-être à ce grand peuple d'Afrique.

95. Au cours des réunions du Conseil de sécurité en Afrique, en janvier et février 1972, j'ai eu l'honneur de déclarer ceci :

"... ma délégation, quant à elle, se prononcera en faveur du projet de résolution S/10607/Rev.1, étant donné que ce texte tend à appuyer les mouvements d'indépendance qui existent dans les colonies portugaises d'Afrique. Le Panama se met résolument du côté des peuples qui luttent pour leur indépendance et s'oppose à la domination coloniale en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau). La politique du Portugal à l'égard des territoires placés sous sa domination n'a pas l'assentiment de mon gouvernement qui, à diverses reprises, a eu l'occasion de s'exprimer en faveur de l'autodétermination et de la liberté pour ces populations." [1639 séance, par. 150.]

96. Nous allons maintenant parler du point de l'ordre du jour afin d'examiner la question de l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola ainsi que l'appui qu'accorde le Panama aux vœux déclarés des membres de l'Organisation de l'unité africaine, qui souhaitent que nous aboutissions à un projet de résolution

constructif pouvant être adopté à l'unanimité. Aussi, s'associant aux pays non-alignés et à d'autres membres du Conseil, le Panama a fait distribuer un projet de résolution contenu dans le document S/12030, dont le dispositif consiste sans aucune équivoque à : premièrement, condamner l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola; deuxièmement, exiger que l'Afrique du Sud respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola; troisièmement, exiger également que l'Afrique du Sud s'abstienne d'utiliser le Territoire international de Namibie pour organiser une nouvelle agression contre l'Angola; quatrièmement, exiger du Gouvernement sud-africain qu'il paie une indemnisation pour les dommages infligés à l'Angola du fait de l'agression commise.

97. Ce n'est pas par hasard ni par accident que le Conseil s'est réuni deux fois au mois de mars pour examiner les actes d'agression commis contre le Mozambique et l'Angola, Etats africains indépendants qui ont été attaqués par les régimes racistes et minoritaires de Rhodésie du Sud et d'Afrique du Sud, lesquels veulent à tout prix maintenir le *statu quo* dans cette partie du monde. L'Afrique du Sud, intervenant en Angola, l'a fait dans le but délibéré d'étendre la politique pernicieuse d'*apartheid* à une région de l'Afrique australe où il lui a été impossible de l'imposer en raison des grandes forces nationalistes qui ont pu s'y opposer. Les régimes de Salisbury et de Pretoria ont appris ces derniers jours des leçons très claires, en ce sens que le moment est proche où devra disparaître définitivement la politique de discrimination raciale à laquelle ils s'accrochent.

98. Bien que nous ayons appris que l'Afrique du Sud avait retiré ses troupes d'Angola, nous désirons déclarer qu'à notre avis le prétexte dont elle s'est servie pour se trouver là et protéger le barrage de Calueque sur le Cunene ne saurait en rien justifier l'acte d'agression. De l'avis de ma délégation, la question des bénéfices qui pourraient être tirés de ce barrage devra, en définitive, être négociée entre l'Angola et la Namibie, une fois que cette dernière se sera libérée du joug sud-africain. C'est pourquoi il importe beaucoup que le Conseil exige expressément de l'Afrique du Sud qu'elle se retire non seulement de l'Angola mais aussi de la Namibie pour que celle-ci puisse exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

99. La déroute subie par les colonialistes en Afrique australe du fait de l'indépendance de l'Angola et du Mozambique encourage les peuples opprimés qui luttent pour le respect de leur intégrité territoriale.

100. Bien que nos amis d'Afrique nous aient priés de ne pas nous éloigner du point précis que nous discutons, c'est-à-dire la question de l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola, nous avons pu constater que la Chine, Cuba, l'Union soviétique, le Nigéria et d'autres délégations avaient exposé leurs points de vue sur la situation générale en Angola. C'est pour-

quoi la délégation panaméenne sans vouloir procéder à un examen approfondi de l'histoire, ne peut non plus renoncer à l'occasion d'exprimer son opinion sur quelques questions qui intéressent son pays et toute l'Amérique latine.

101. La guerre de libération de l'Angola s'est transformée en un conflit qui a pris des proportions internationales au fur et à mesure que l'on se rapprochait du 11 novembre 1975, date que le Portugal avait fixée pour l'indépendance de ce territoire. Les Etats-Unis ont accusé l'Union soviétique et Cuba d'intervention, et la propagande de l'Occident nous a fait voir, de façon simpliste, qu'il y avait là lutte entre le communisme et les forces anticomunistes. Cependant, depuis le mois de décembre 1975, les Etats-Unis entretiennent des relations diplomatiques avec le Mozambique et la Guinée-Bissau, les deux autres anciennes colonies portugaises dont les mouvements de libération appliquent une politique socialiste semblable à celle du MPLA. La vérité, c'est que pendant plus de 10 ans les mouvements de libération de ces peuples des colonies portugaises ont été beaucoup aidés par les pays socialistes et peu ou pas du tout par les Etats-Unis.

102. Le 6 novembre 1975, à la Commission des affaires étrangères du Congrès des Etats-Unis, on a appris que, par l'intermédiaire de la CIA [*Central Intelligence Agency*], ce pays avait donné à l'Angola 25 millions de dollars sous forme d'armes et pensait apporter une contribution de 25 millions de plus en faveur des autres factions qui disputaient le pouvoir au MPLA. A ce moment-là, les troupes de l'Afrique du Sud avaient déjà pénétré profondément en territoire angolais, où elles agissaient en collaboration avec les factions qui s'opposaient au MPLA. C'est un fait connu de tous qu'à une échelle bien moindre il y avait également en Angola à ce moment-là des instructeurs chinois, des mercenaires britanniques et des volontaires africains et d'autres nationalités. L'opinion publique aux Etats-Unis et le Congrès se sont opposés à ce que ce pays se lance en Angola dans une croisade anticomuniste qui aurait pu lui coûter plus cher que celle du Viet-Nam.

103. Le MPLA a triomphé grâce au sacrifice de ses martyrs, grâce aux efforts de ses nombreux partisans et grâce à l'assistance opportune que lui ont apportée l'Union soviétique et les combattants internationalistes de Cuba.

104. L'Angola a été accepté en tant que membre de l'Organisation de l'unité africaine et, semble-t-il, on oublie maintenant les querelles que sa guerre d'indépendance a suscitées entre les pays africains. L'unité du continent africain contre le racisme, le colonialisme et l'*apartheid* est solide et surmonte toutes les divergences d'idéologies politiques ou les questions de développement économique.

105. Toutes les guerres et les révolutions qui se succèdent de nos jours ont des répercussions dans le

monde entier. La lutte pour la libération de l'Angola n'est pas incompatible, d'après les Russes, avec la détente dans le monde. Pour sa part, le président Ford en a été si dégoûté qu'il a demandé à ses partisans de ne plus utiliser le mot "détente" dans le contexte de la politique extérieure que suit son pays à l'égard de l'autre superpuissance.

106. Après l'intervention soviéto-cubaine en Angola, les Etats-Unis craignent maintenant que ces forces n'interviennent en Rhodésie et en Namibie. Le Secrétaire exécutif de la SWAPO a déclaré au *Times* de Londres que, compte tenu du fait que "les Cubains sont disposés à nous aider dans notre lutte pour libérer la Namibie", le Comité exécutif de la SWAPO décidera en temps utile s'il invitera les forces cubaines en Angola à se joindre à elle dans la lutte armée en Namibie. Et il a poursuivi en ces termes : "Les Cubains collaborent déjà sous forme d'aide, d'entraînement et autre assistance".

107. Ces derniers jours, le secrétaire d'Etat Henry Kissinger a lancé une campagne visant à prévenir Cuba et l'Union soviétique que les Etats-Unis n'accepteraient plus d'interventions militaires de ces pays communistes en Afrique. Bien que les porte-parole du Congrès des Etats-Unis se soient montrés réfractaires à tout affrontement entre leur pays et Cuba à la suite d'une intervention possible des Cubains en Rhodésie, M. Kissinger a insisté et a proféré des menaces assez belliqueuses.

108. La vérité, c'est que pour les élections présidentielles aux Etats-Unis, qui auront lieu en novembre prochain, la question de la fameuse détente est devenue l'une des questions les plus importantes du débat politique et que les fonctionnaires de l'actuelle administration déploient toutes sortes d'efforts de rhétorique afin de prouver que les accords récemment signés à Moscou et à Helsinki en vue d'alléger la tension et d'améliorer les relations entre les deux pays ne signifient pas que les Etats-Unis sont disposés à capituler devant l'Union soviétique.

109. Il se peut qu'après le triomphe qu'ils ont connu en Angola les combattants cubains estiment avoir la qualité de dirigeants des troupes que les pays non-alignés pourraient envoyer dans toute partie du tiers monde où il y a des injustices et où l'on demande leur aide. Mais il est bon de préciser que, dans notre cas, le processus de libération nationale du Panama suit une ligne d'action différente de celle de l'Afrique. Comme l'a dit le général Torrijos, "nous disposons de notre propre aspirine pour nos maux".

110. La grande majorité des pays d'Amérique latine respectent le principe de la non-intervention, tel qu'il est inscrit dans l'article 15 de la Charte de l'Organisation des Etats américains², amendée par le Protocole de Buenos Aires de 1967³. Cet article est ainsi libellé :

"Aucun Etat ou groupe d'Etats n'a le droit d'intervenir directement ou indirectement, pour quel-

que motif que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat. Le principe précédent exclut l'emploi, non seulement de la force armée, mais aussi de toute autre forme d'ingérence ou de tendance attentatoire à la personnalité de l'Etat et aux éléments politiques, économiques et culturels qui la constituent."

111. Nous estimons que le Président du Venezuela, Carlos Andrés Pérez, dans le discours qu'il a prononcé devant le Congrès de la République du Venezuela à l'occasion du deuxième anniversaire de son gouvernement, a interprété fidèlement le sentiment de la majorité de notre continent lorsqu'il a dit :

"Je dois répéter une fois de plus que nous nous opposons de façon absolue et définitive à ce que l'un quelconque des pays de notre hémisphère, intervienne non seulement dans la politique intérieure de la région mais aussi dans des controverses extracontinentales. Chaque pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique, d'Europe ou de toute autre partie du monde a le droit de prendre ses propres décisions en matière de politique intérieure d'une façon claire, autonome et sans aucune ingérence."

112. Le Gouvernement panaméen a pris dûment note de toutes les déclarations faites par les moyens de communication qui spéculent sur l'idée selon laquelle, à la suite de l'Angola, les Cubains pourraient intervenir dans les affaires du Panama.

113. Dimanche dernier, le sénateur Dick Clark, démocrate de l'Etat de l'Iowa et membre de la Commission des affaires étrangères du Sénat, lorsqu'il a été interrogé au cours d'un interview pour savoir ce qu'il pensait des futures interventions soviéto-cubaines et de la limite jusqu'à laquelle les Etats-Unis les toléreraient, a répondu :

"Je crois que vous pouvez tracer la ligne à un niveau autre que celui où nous pourrions agir avec succès, et je crois que dans le cas de la Namibie et de la Rhodésie qui nous est soumis nous ne pourrions le faire.

"Je pense, par contre, que si les troupes cubaines étaient transportées dans un lieu quelconque de cet hémisphère par des avions soviétiques, il ne fait pas de doute, selon moi, que nous devrions alors prendre des mesures pour nous y opposer, en supposant qu'une injustice est commise par rapport à la façon dont nous envisageons la situation."

114. La semaine dernière, les chefs d'état-major des Etats-Unis ont participé à une réunion du Conseil national de sécurité afin d'examiner "les actions qu'il serait possible d'entreprendre à l'égard de Cuba". Dans un éditorial de ces jours derniers, le *New York Times* envisageait le cas où les Etats-Unis seraient amenés à imposer un blocus de l'île. Ici j'ouvre une parenthèse : c'est à juste titre que ce journal en arrive

à la conclusion que les Etats-Unis ne pourraient pas compter sur l'appui d'un grand nombre de pays d'Amérique latine. En conclusion, cet éditorial déclare :

"Si Fidel Castro recommence à exporter sa révolution dans cet hémisphère, comme l'ont insinué récemment des porte-parole de l'administration, c'est là un motif grave de préoccupation pour tous les Etats américains, qui est d'ailleurs prévu dans le Traité de Rio de Janeiro⁴. Il est évident qu'il existe des situations propices à l'exploitation par le régime cubain dans certains pays des Antilles où règnent l'agitation et la misère, mais une politique d'assistance plus active des Etats-Unis dans cette région pourrait diminuer les possibilités de succès de M. Castro."

Certains moyens de communication des Etats-Unis ont déclaré que le précédent clairement établi par l'intervention soviético-cubaine en Angola ouvrait la voie à des aventures semblables dans les Antilles, depuis Porto Rico jusqu'au Panama et au Venezuela.

115. Je déclare que dans ses relations internationales le Panama s'abstiendra toujours de recourir à la menace ou à l'usage de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat et que, par conséquent, il n'acceptera jamais l'intervention ni des Etats-Unis, ni de Cuba, ni d'aucun autre Etat dans des questions qui relèvent de la juridiction interne des Panaméens.

116. A l'Organisation des Nations Unies, outre les pays qui font partie du Groupe latino-américain, les pays du tiers monde et d'autres appuient la cause du Panama, qui exige que les Etats-Unis reconnaissent la souveraineté effective de mon pays sur tout son territoire, y compris ce qu'on appelle la Zone du canal de Panama.

117. La vérité au sujet de ce qui s'est passé et de ce qui se passe en Afrique, c'est que les puissances colonialistes ont nié, de façon mesquine et pendant très longtemps, les droits fondamentaux des majorités et que les peuples opprimés, par désespoir ou impuissance, se sont vus obligés d'accepter n'importe quelle sorte d'aide, qu'elle vienne du ciel ou d'autres pays, afin d'atteindre leur objectifs, qui sont la liberté, l'indépendance, la souveraineté et le droit de déterminer leur propre destin.

118. Depuis plus de 11 ans, le Panama négocie avec les Etats-Unis un traité qui mettrait fin à l'enclave coloniale dite Zone du canal de Panama, enclave qui divise notre territoire en deux et qui constitue une situation coloniale contraire à la Charte des Nations Unies. Actuellement, la question la plus difficile que nous devons résoudre au cours de ces négociations, c'est le temps pendant lequel les troupes nord-américaines pourraient continuer à occuper le sol de ma patrie. Le Panama serait disposé à accepter une durée

raisonnable n'excédant pas l'an 2000. Le Congrès, le Pentagone et l'administration actuelle des Etats-Unis n'ont pu, sur ce point, nous soumettre une seule proposition qui soit acceptable pour mon pays.

119. La solution du problème du canal de Panama constitue aujourd'hui le conflit le plus grave et le plus inflammable que les Etats-Unis connaissent en Amérique latine. Il serait sage de lui trouver une solution rapide et de ne pas spéculer ici sur ce qui pourrait se passer dans mon pays si ce problème ne trouvait pas de solution satisfaisante. Fasse le ciel que les Etats-Unis n'oublient jamais la leçon qu'ils ont apprise en Angola, pays qui, en dépit de toutes les forces colonialistes qui s'y opposaient, est parvenu à sa complète libération.

120. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Il m'est de toute évidence difficile de prendre la parole à ce stade alors qu'un si grand nombre de mes collègues, membres et non membres du Conseil, m'ont précédé dans des interventions si fortes et éloquentes à l'appui de la lutte légitime de nos frères d'Angola contre l'agression commise par l'Afrique du Sud. Il est d'autant plus difficile de le faire qu'un certain nombre de mes frères africains ont déjà si bien souligné la position de l'Afrique en la matière. En effet, il importe de souligner que ce que nous examinons ici c'est une plainte de l'Afrique. C'est l'Afrique libre dans son ensemble qui souhaite que le Conseil assume ses responsabilités devant la menace flagrante et constante des racistes sud-africains contre la liberté et la dignité de l'Afrique.

121. L'agression contre l'Angola doit être vue dans sa juste perspective. Ce n'est pas simplement un acte isolé de la part du régime d'apartheid de l'Afrique du Sud. Les actes de l'Afrique du Sud en Angola suivent le schéma systématique de la politique d'oppression et de répression que mène ce régime de l'intérieur et d'expansionnisme de l'extérieur. Ainsi, en présentant cette plainte au Conseil, les Etats africains n'agissent pas seulement par solidarité avec l'Angola. Nous n'agissons pas non plus ainsi parce que la Charte de l'Organisation de l'unité africaine nous oblige à défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des Etats africains ou encore parce qu'elle engage également les Etats membres à lutter pour l'élimination de toutes les formes de colonialisme en Afrique. Ces trois facteurs sont importants en eux-mêmes. Ils font partie de la lutte de l'Angola contre les aventuriers de Pretoria. Mais ce ne sont pas des facteurs explicites. Si l'on veut comprendre la préoccupation de l'Afrique à l'égard de la violation flagrante par l'Afrique du Sud de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de la souveraineté de l'Angola, une prise de conscience collective, renforcée par des expériences pratiques, n'est pas moins importante; il importe de se rendre compte que le régime sud-africain, par ses actes, est déterminé non seulement à renverser le courant de la liberté dans notre continent mais aussi à miner et à essayer d'éliminer la

liberté déjà obtenue par un grand nombre d'Etats africains aujourd'hui indépendants.

122. Par conséquent, nous ne considérons pas à la légère l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola. En lançant un appel pour la condamnation de cette agression, nous ne le faisons pas par exercice académique. Nous ne sommes pas ici pour marquer des points. Nous considérons la situation de façon sérieuse. Nous considérons que les agissements de l'Afrique du Sud sont inquiétants et dangereux, et nous pensons que le Conseil a le devoir de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la politique dangereuse et extrêmement hasardeuse d'expansionnisme, de harcèlement, de provocation et d'agression qui semble maintenant faire partie de l'arsenal du régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud.

123. Jamais auparavant le Conseil n'a dû faire face à un cas d'agression plus clair et moins ambigu, et jamais auparavant un agresseur ne s'est ainsi publiquement et avec suffisance glorifié de ses actes. Je ne crois pas que qui que ce soit au Conseil puisse avoir le moindre doute sur la question de savoir si le régime sud-africain a commis un acte d'agression contre la République populaire d'Angola. Cette agression a été aussi lâche que gratuite. Elle a été délibérée, calculée et préméditée. En fait, le représentant de l'Afrique du Sud n'a même pas essayé de donner une apparence de légitimité à ces actes. Il a plutôt constamment essayé de justifier les incursions en Angola comme si c'était un droit. De telles justifications sont hypocrites et arrogantes. Nous en avons eu hier un exemple classique dans l'exposé fait devant le Conseil [1904^e séance] par le représentant de l'Afrique du Sud, M. Botha. J'en dirai plus tout à l'heure sur les assertions absurdes et ridicules de M. Botha.

124. Le représentant de l'Angola, mon frère et camarade depuis de longues années, Pascal Luvualu, a expliqué avec éloquence la nature de la lutte de son peuple et a dévoilé les motifs de l'agression sud-africaine. Je m'abstiendrai donc d'entrer dans le détail. Je ferai seulement quelques observations.

125. La lutte du peuple angolais contre l'Afrique du Sud est l'extension de sa longue lutte héroïque contre le colonialisme portugais. Par leur intervention en Angola, les racistes sud-africains ont essayé de voler au courageux peuple d'Angola les victoires qu'il a remportées après des siècles de colonisation brutale par le Portugal et après 15 années de lutte armée ininterrompue menée de façon compétente et dynamique par le MPLA. Dans la longue lutte contre la colonisation portugaise, le peuple angolais a consenti des sacrifices indicibles, tant sur le plan humain que matériel, afin de recouvrer sa liberté et sa dignité perdues. La lutte en Angola a toujours été une lutte pour la liberté, une lutte pour la dignité humaine et une lutte contre la domination coloniale. Les racistes sud-africains, qui ne sauraient coexister avec la liberté, le savent très bien. Ils savent également par-

faitement bien que la lutte là-bas n'a rien à voir avec le communisme. C'est parce que l'Afrique du Sud se sent menacée chaque fois qu'un nouveau pays africain recouvre sa liberté qu'elle a pris cette mesure désespérée pour essayer d'empêcher le triomphe final des forces de libération en Angola.

126. En résumé, l'invasion de l'Angola par l'Afrique du Sud était une tentative pour perpétuer, peut-être sous des formes différentes, l'esclavage que le peuple angolais a subi pendant des centaines d'années de colonialisme portugais. Tout ce qu'ont dit aussi bien l'Afrique du Sud que ceux qui pensent comme elle ou qui ont de la sympathie à l'égard de la position sud-africaine concernant l'épouvantail du communisme est pur non-sens. Le principal objectif de l'Afrique du Sud dans l'invasion de l'Angola était une tentative désespérée de dernière minute pour enlever au peuple de l'Angola les victoires qu'il a remportées après l'héroïque lutte armée menée par le MPLA.

127. Je sais fort bien que nous ne sommes pas ici pour discuter de la politique étrangère de l'Angola ou de sa situation politique intérieure. C'est une question qui relève exclusivement de la juridiction du Gouvernement de la République populaire d'Angola. Mais si j'ai mentionné les étiquettes que l'on donne à la lutte du peuple angolais, c'est pour rejeter une fois pour toutes ces déformations des faits délibérées. Souvent, dans le passé, les représentants africains à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et dans d'autres instances internationales ont soigneusement souligné combien il était important de bien comprendre la nature de la lutte en Afrique australe.

128. Nous avons essayé d'avoir la sympathie, si ce n'est l'appui, des membres de la communauté internationale qui, pour des raisons qu'eux-mêmes connaissent mieux que personne, ont choisi d'adopter des politiques qui portent préjudice à la lutte de libération. Malheureusement, ces appels n'ont pas encore été entendus de tous. Ce n'est ni le lieu ni le moment de faire une rétrospective, pourtant justifiable, des accusations contre les pays qui ont poursuivi des politiques appuyant le colonialisme portugais en Afrique et d'autres régimes minoritaires. Alors que nous ne voyons pas le besoin de répéter ces critiques à ce stade, nous avons certainement le droit de demander que ces pays ne déforment pas l'essence de la lutte du peuple africain pour la liberté et la dignité: nous sommes tout à fait fondés à prendre de fortes mesures d'opposition lorsque des tentatives sont faites pour déformer les faits et dénaturer le sens des sacrifices faits par les pays qui ont mené une lutte victorieuse pour leur libération. Les sacrifices du peuple angolais, ainsi que ses victoires, ne méritent pas moins. En fait, ceux qui refusent toujours de comprendre et d'apprécier la nature réelle de la lutte de l'Angola et de ses victoires sous la direction dynamique du MPLA et de son chef estimé, le président Agostinho Neto, devraient prendre en ligne de compte les remarques très pertinentes faites par un remar-

quable homme d'Etat de l'Occident. Le Premier Ministre de Suède, M. Olof Palme, dirigeant occidental qui a une claire perception de la lutte légitime de l'Afrique pour la liberté et de la nature de la lutte de l'Afrique, a récemment fait les observations suivantes dans un journal suédois :

"Je vois dans la presse que le MPLA est pratiquement toujours décrit comme étant "marxiste", "prosoviétique" ou même communiste. C'est une simplification de propagande...

"Bien entendu, il y a une raison à toutes ces étiquettes : il est plus légitime de s'attaquer à des "communistes" et à des "terroristes" et d'appuyer leurs adversaires."

Le seul commentaire que j'aimerais faire au sujet des franches remarques faites par le Premier Ministre suédois est l'évidence même, à savoir qu'il n'y a rien de nouveau dans cette tentative de confusion par les détracteurs de la liberté de l'Afrique. L'histoire de la lutte pour la décolonisation témoigne pleinement des campagnes qui ont été lancées par ceux qui s'opposent à la liberté et aux mouvements de libération. Ainsi, les campagnes systématiques contre le MPLA ne sont qu'une partie de la campagne générale contre les combattants de la liberté en Afrique.

129. J'ai déjà dit que l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola visait à étouffer le courant de la liberté. En bref, il est clair que les Sud-Africains, dans l'espoir de réaliser cet objectif, avaient visé la liquidation des forces de l'Angola qui luttaien véritablement pour la liberté. L'agression sud-africaine visait à la création d'un régime à Luanda qui servirait les ambitions du régime d'*apartheid* par la soumission et la dégradation du peuple africain. En même temps, les Sud-Africains essayaient de liquider les combattants de la SWAPO. Il n'est pas difficile de comprendre l'objectif visé par l'Afrique du Sud en commettant cet acte d'agression contre l'Angola, parce que, comme je l'ai déjà dit, les actes contre l'Angola ne sont qu'une des facettes de l'agression systématique du régime d'*apartheid* contre l'Afrique libre. Il n'est pas difficile non plus de comprendre pourquoi de telles mesures d'agression ont fait l'objet de résistance et pourquoi le peuple de l'Angola, sous la direction du MPLA et avec ses alliés traditionnels, a pu les surmonter. La résistance de l'Angola contre l'agression de l'Afrique du Sud est le chapitre qui suit celui de sa résistance contre la domination coloniale. En même temps, l'appui donné au Gouvernement de la République populaire d'Angola pour résister à l'agression sud-africaine est une extension de l'appui que le MPLA recevait traditionnellement dans sa lutte contre le colonialisme portugais.

130. Ce qu'il est difficile de comprendre, cependant, ce sont les hésitations de la part de ceux qui continuent d'ignorer la lutte légitime de l'Angola et qui hésitent à condamner l'agression de l'Afrique du Sud. Est-

ce qu'un membre du Conseil — ou un quelconque Membre de l'Organisation des Nations Unies — va se permettre d'être naïf au point de croire qu'il peut accepter l'affirmation ridicule et pompeuse de l'Afrique du Sud faite hier par M. Botha selon laquelle le régime d'*apartheid* a un intérêt philanthropique à l'égard de l'Angola ? Est-ce qu'un membre du Conseil peut ne pas voir la menace pour la paix et la sécurité internationales que représente l'agression systématique de l'Afrique du Sud contre les Etats africains en utilisant le Territoire international de Namibie pour cette agression ? Est-ce qu'un membre du Conseil est prêt à accepter l'affirmation selon laquelle l'incursion par les forces armées régulières d'Afrique du Sud sur des centaines de kilomètres de territoire angolais était simplement calculée pour protéger le barrage du Cunene et que de tels actes d'agression étaient simplement motivés, pour reprendre les termes employés par M. Botha, par des "considérations humanitaires" ?

131. Hier, le représentant de l'Afrique du Sud a dit au Conseil que l'intervention de son pays en Angola avait été limitée. En dehors du fait que le droit international et cette organisation n'ont jamais sanctifié la théorie ou la pratique de l'intervention limitée, l'affirmation même du porte-parole du régime sud-africain n'a aucun sens étant donné qu'elle n'est pas conforme aux réalités. Comment le porte-parole de l'Afrique du Sud peut-il venir devant le Conseil et proférer des affirmations aussi ridicules ? De quelle sorte d'intervention limitée s'agit-il, alors qu'il y avait un déploiement massif de troupes régulières sud-africaines, avec un équipement perfectionné de toutes sortes sur des centaines de kilomètres à l'intérieur de l'Angola. Comment les Sud-Africains peuvent-ils aller jusqu'à demander au Conseil de ne pas tenir compte des dommages et de la destruction, tant sur le plan humain que matériel, que les forces d'invasion ont causés à la République populaire d'Angola ?

132. M. Botha pense qu'il peut faire des plaisanteries sur des situations sérieuses. Lorsqu'il doit faire face à la condamnation générale de la politique de pillage des ressources de l'Angola au cours de l'agression sud-africaine et lorsqu'on lui demande de restituer l'équipement et le matériel pillés par les forces sud-africaines, il essaie d'être cynique, et peut-être même fait-il de l'humour à sa façon lorsqu'il dit qu'on les a accusées d'avoir enlevé des hôtels. Quelle arrogance ! Quelle falsification grossière des faits ! Quel mépris total pour la solennité des délibérations du Conseil ! Monsieur Botha, comprenez que l'Angola et l'Afrique exigent que l'on ne permette pas à l'Afrique du Sud de ne pas être punie pour les pillages qu'elle a commis. L'Angola et l'Afrique demandent que l'on ne vous traite pas avec impunité. L'Angola et l'Afrique demandent qu'en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies vous observiez les règles et les normes qui sont consacrées par la Charte. Voilà certaines de nos accusations et de nos exigences : le Conseil aura pu voir que pour toutes ces accu-

sations M. Botha a démontré sans doute possible la culpabilité de son pays, et il l'a fait de la façon la plus arrogante.

133. Le régime sud-africain a également continué de mentir au Conseil. Ainsi, les Sud-Africains, qui ont maintenant admis avoir envahi l'Angola bien avant l'accession de ce pays à l'indépendance, ont de nouveau, hier, par l'intermédiaire de leur représentant, essayé de justifier leurs agissements en prétendant que cette invasion avait été sanctionnée par la puissance qui administrait alors l'Angola. Peut-être M. Botha pense-t-il que les membres du Conseil ne se donnent pas la peine de lire les documents du Conseil. Il serait difficile autrement de comprendre comment le régime de M. Vorster peut continuer à invoquer des prétextes aussi inconcevables après le démenti formel du Gouvernement portugais qui, dans la lettre du représentant du Portugal en date du 23 mars, déclare nettement que :

"l'affirmation selon laquelle le Gouvernement portugais avait demandé à l'Afrique du Sud de rester dans la zone de Calueque et de continuer à assurer la protection des travaux en cours au barrage est totalement dénuée de fondement." [S/12023.]

134. On nous dit maintenant que les forces sud-africaines ont évacué l'Angola. Pourtant, ce retrait, vrai ou non, ne s'est pas effectué sur le territoire de l'Afrique du Sud mais bien, comme les Sud-Africains eux-mêmes l'admettent, sur le Territoire international de Namibie. Ainsi, les Sud-Africains sont passés d'une situation illégale à une autre situation illégale. Les forces de l'Afrique du Sud ont maintenant été déployées massivement en Namibie pour consolider l'occupation illégale du régime d'*apartheid* au mépris de l'opinion de la communauté internationale. De toute évidence, cela risque d'avoir des répercussions graves sur la lutte de libération des Namubiens, et nous devons exprimer les graves préoccupations que nous causent pareils agissements. En effet, nous savons par expérience que l'Afrique du Sud a fait de la Namibie un tremplin pour son agression contre des Etats africains indépendants. Ce n'est pas la première fois qu'elle part de ce territoire international pour agresser l'Angola. C'est seulement la dernière en date, et la République populaire d'Angola est fondée à se sentir menacée par la présence en Namibie des forces sud-africaines. D'ailleurs, à ce propos, le Bureau politique du MPLA, dans une déclaration du 20 mars dernier, résumait ainsi la situation :

"L'Afrique du Sud, qui n'a pas de frontière avec l'Angola, occupe illégalement la Namibie en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine et impose à sa population un régime minoritaire raciste contraire aux intérêts et aux aspirations légitimes de l'Afrique."

135. Dans son intervention d'hier, le représentant de l'Afrique du Sud a aussi essayé de convaincre le

Conseil que son pays était pacifique, qu'il ne souhaitait que la paix et la sécurité en Afrique australe, qu'il n'avait jamais commis la moindre agression et n'avait pas la moindre intention d'en commettre contre ses voisins, que tout ce qui l'intéressait en Angola, outre la prétendue protection du barrage, était que les Angolais puissent avoir le gouvernement de leur choix. Mais les membres du Conseil savent très bien que ce sont là de vains mots. Depuis plusieurs années, l'Organisation et le Conseil ont condamné à maintes reprises les agissements de l'Afrique du Sud. Ces condamnations ne portaient pas seulement sur le système abominable de l'*apartheid*; elles avaient trait aussi aux actes commis par l'Afrique du Sud au détriment de la liberté et de l'indépendance de l'Afrique.

136. Ai-je besoin de rappeler au Conseil que c'est l'Afrique du Sud qui a envoyé ses forces au Zimbabwe pour aider les troupes du régime minoritaire et mettre en échec non seulement le Gouvernement de Sa Majesté mais aussi la communauté internationale ? Ai-je besoin de rappeler au Conseil que c'est l'Afrique du Sud qui a commis une agression contre la République de Zambie ? Ai-je besoin de rappeler au Conseil qu'il a, par sa résolution 326 (1973), condamné les actes de provocation et de harcèlement commis contre la République de Zambie par ces deux alliés, le régime de Smith et le régime raciste d'Afrique du Sud ? Ai-je besoin de rappeler au Conseil sa propre résolution du 30 janvier dernier [385 (1976)], dans laquelle il se disait gravement préoccupé par le renforcement agressif de l'appareil militaire de l'Afrique du Sud en Afrique australe ? Et qu'en est-il de la violation systématique par l'Afrique du Sud des résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale ? Et pourtant M. Botha a l'audace de venir dire ici que son pays est épris de paix. Les actes comptent plus que les paroles.

137. Les ambitions agressives du régime de Pretoria inquiètent vraiment l'Afrique, et la législation monstrueuse que M. Botha a essayé hier de nous dépeindre sous un jour plaisant n'est pas faite pour diminuer nos préoccupations : il s'agirait en effet d'autoriser les forces de défense sud-africaines à opérer impunément en Afrique pour sauvegarder, nous dit-on, les intérêts et la sécurité de l'Afrique du Sud. De même, évidemment, le fait que la législation initiale tendait à définir les frontières de l'Afrique du Sud à des fins militaires comme "l'Afrique au sud de l'équateur" — définition qui inclurait plusieurs Etats indépendants d'Afrique, dont le mien — montre bien quelles sont les ambitions agressives des autorités de Pretoria.

138. Quand M. Botha prétend se soucier des droits des Angolais, on ne peut traiter pareil cynisme qu'avec le mépris qu'il mérite. On dit que charité bien ordonnée commence par soi-même. Comment le représentant de l'Afrique du Sud, de nos jours, peut-il prétendre en ce conseil se soucier du droit du peuple angolais de choisir son gouvernement ? Tout le monde sait bien que le fond du problème de l'*apartheid* c'est le refus persistant du régime minoritaire sud-africain

d'accorder à 20 millions d'Africains leurs droits fondamentaux, y compris celui de choisir leur gouvernement. M. Botha semble avoir oublié que la raison principale qui a poussé l'Assemblée générale à rejeter les lettres de créance des représentants de l'Afrique du Sud en 1974 était que ce régime ne représentait pas le peuple sud-africain. Et le représentant du régime d'*apartheid* veut nous faire croire que l'Afrique du Sud a consenti à accepter que la population ait le droit de choisir son gouvernement. Si le régime sud-africain souhaite vraiment la paix et la sécurité en Afrique australe, il ne saurait mieux le prouver qu'en faisant ce que M. Botha a essayé désespérément de professer en ce conseil : qu'il laisse le Gouvernement sud-africain créer des conditions telles que la population africaine puisse avoir les mêmes droits — non pas davantage de droits, mais les mêmes droits — et les mêmes privilèges que la minorité blanche afin que la majorité africaine en Afrique du Sud ait le gouvernement de son choix.

139. Une autre remarque à propos de la déclaration de M. Botha. Il a essayé de nous faire croire qu'aux termes de la Charte le Conseil de sécurité n'était pas nécessairement habilité à discuter l'agression de son pays contre l'Angola. Evidemment, il n'est pas difficile de comprendre ce genre de mentalité si l'on songe que le régime de M. Botha et la Charte ne font pas très bon ménage. Ce serait beaucoup trop attendre du représentant de l'Afrique du Sud que de s'imaginer qu'il va se donner la peine de lire les dispositions de la Charte. S'il le faisait, il verrait que le paragraphe 4 de l'Article 2 stipule clairement :

“Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.”

Le fait que M. Botha se demande pourquoi le Conseil de sécurité se réunit sert justement à étayer le degré de mépris qu'il a envers l'Organisation. Cela montre également que les autorités de Pretoria ont leurs propres valeurs morales, leurs propres lois et leurs propres normes qui sont tout à fait étrangères à celles du reste de la communauté internationale.

140. Je ferai une dernière observation au sujet de la déclaration qu'a faite hier M. Botha. Comme ce fut le cas en janvier, il a essayé d'une façon très éloquente et très désespérée de nous convaincre qu'il était Africain, qu'il représentait un Etat africain, etc. Le seul élément nouveau dans sa déclaration était peut-être ses références excessives à l'Organisation de l'unité africaine.

141. Nous voulons indiquer clairement que nous n'avons jamais remis en question et que nous ne remettons pas en question le fait de savoir si les Blancs d'Afrique du Sud sont africains. Ce que nous avons

remis en question, que nous remettons en question et que nous remettrons toujours en question, c'est le fait qu'ils prétendent être des êtres supérieurs. Tant que les dirigeants du régime minoritaire blanc sud-africain ne prendront conscience du fait qu'ils ne peuvent être à la fois des Africains et des êtres supérieurs, ils ne feront que faire perdre du temps au Conseil et à l'Organisation en répétant des affirmations dénuées de sens, que personne d'ailleurs ne veut entendre. Ensuite, nous n'avons jamais dit que l'Afrique du Sud n'était pas un Etat africain. En fait, le but même de notre lutte est d'assurer que cet Etat africain puisse à juste titre choisir ses propres dirigeants et son propre gouvernement.

142. Nous faisons face à un problème très sérieux. La position africaine a été présentée par un grand nombre de mes collègues. Ces derniers jours, nous nous sommes livrés à des consultations prolongées avec un certain nombre de nos collègues dans l'espoir de parvenir à un projet de résolution qui jouirait, si ce n'est de l'appui unanime du Conseil, du moins d'un appui important. Dans ce processus, nous avons essayé de tenir compte de certains aspects qui ont été soulevés et de certaines propositions qui nous ont été faites. Nous pensons que le projet de résolution que je suis sur le point de présenter au nom du Bénin, de la Guyane, du Panama, de la République arabe libyenne, de la Roumanie et au nom de ma propre délégation répond au problème dont le Conseil est saisi.

[L'orateur donne lecture du projet de résolution qui figure dans le document S/12030.]

143. En recommandant ce projet de résolution au Conseil, je voudrais simplement souligner que ce texte est clair, net et sans ambiguïté et qu'il porte sur le problème spécifique de l'agression sud-africaine contre l'Angola.

144. Le Conseil n'a peut-être pas pu prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'agression sud-africaine contre l'Angola. Il a peut-être hésité à prendre des mesures rapides pour appuyer le Gouvernement de la République populaire d'Angola contre l'agression sud-africaine. Mais faisons en sorte que l'on ne puisse pas dire que l'agression sud-africaine a été d'une façon quelconque encouragée par le Conseil. Je tiens à dire solennellement que si le Conseil permettait à un agresseur d'agir impunément, non seulement les objectifs de l'Organisation seraient érodés mais les membres de la communauté internationale seraient tout à fait justifiés à remettre en question l'autorité morale, la force et la capacité de l'Organisation pour répondre aux menaces à la paix et à la sécurité internationales.

145. En recommandant ce projet de résolution, les membres africains et les membres non-alignés, de concert avec notre collègue de la Roumanie, ne font que demander que justice soit rendue aux victimes

de l'agression, que le Conseil fasse savoir au monde que l'agression ne paie pas, que le Conseil renforce les forces de la liberté et de la raison en Afrique et que, par ses actes, il fasse la preuve de sa ferme détermination à voir triompher la justice, la liberté, la raison et la Charte des Nations Unies. Si l'on faisait moins que cela, non seulement on serait injuste à l'égard de l'Angola et de l'Afrique mais on porterait également préjudice à l'Organisation.

146. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : A cette étape de notre débat, je n'ai pas l'intention de commenter en détail le projet de résolution que vient de présenter le représentant de la Tanzanie. Je me bornerai à dire que, pour des raisons que je lui ai longuement exposées ainsi qu'à ses collègues au cours de ces deux derniers jours, ce projet est inacceptable pour le Gouvernement de Sa Majesté. Je me propose d'expliquer les raisons de mon vote sur ce projet au moment opportun.

147. Voici le troisième débat au Conseil de sécurité sur une question intéressant l'Afrique australe au cours des trois derniers mois. Ce n'est pas par hasard que nous avons consacré tant de temps au problème de l'Afrique australe. Pour utiliser une phrase d'un ancien premier ministre britannique, je dirai : le vent du changement souffle maintenant plus fort que jamais dans cette partie du monde. La chute de l'ancien régime au Portugal a entraîné la naissance de cinq nouveaux Etats africains. J'ai déjà eu l'occasion au début de ce mois de souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Mozambique, M. Chissano. Je voudrais maintenant saluer chaleureusement le représentant de l'Angola, M. Luvualu. L'Angola comme le Mozambique sont tous deux appelés à jouer un rôle important dans la situation qui se développe en Afrique australe.

148. Le 18 février, mon gouvernement a reconnu la République populaire d'Angola. Nous formons des vœux pour le président Neto et son gouvernement. Peu de pays nouvellement indépendants ont dû faire face à des problèmes aussi énormes. L'Angola a hérité du passé des difficultés qui ne sauraient être résolues du jour au lendemain. Les récents combats qui se sont déroulés en Angola ont ravagé le pays et gravement affecté son économie et ses communications. Nous souhaitons au Gouvernement angolais tout le succès possible dans la tâche de reconstruction du pays qui l'attend. Selon nous, c'est là un cas qui doit susciter de la part de la communauté internationale une aide généreuse au Gouvernement angolais et à la région dans son ensemble, et, pour notre part, nous sommes prêts à faire ce que nous pourrons.

149. La position de mon gouvernement concernant les tragiques événements qui ont eu lieu récemment en Angola est très claire et a toujours été constante. Nous avons refusé d'intervenir en quoi que ce soit dans les affaires intérieures de l'Angola. Le Gouvernement britannique n'a fourni aucune aide à aucun

des groupes politiques rivaux. Mon gouvernement a condamné l'utilisation de mercenaires par l'une quelconque des parties et, pour notre part, nous avons fait tout ce que nous pouvions pour les en dissuader. Mais, dans mon pays, à la différence de ce qui se passe chez certains de ceux qui sont assis à cette table et chez ceux de leurs alliés les plus proches que nous avons eu l'occasion d'entendre ces jours derniers, toute personne qui n'a pas commis de délit est autorisée à quitter le Royaume-Uni si elle le souhaite. C'est le prix de la liberté.

150. Nous avons également constamment estimé que la question de l'Angola est une question africaine, et nous appuyons vivement tous les efforts faits par l'Organisation de l'unité africaine pour mettre fin aux combats et permettre aux Angolais de vivre en paix, à l'abri de toute ingérence extérieure. Nous avons soutenu et soutenons toujours que l'avenir de l'Angola doit être déterminé par le seul peuple angolais. Nous avons l'intention de fonder nos relations futures avec la République populaire d'Angola sur la base du respect mutuel, de l'égalité souveraine et de la non-ingérence.

151. La question immédiate dont le Conseil est saisi est celle de l'agression sud-africaine contre l'Angola. Là encore, la position de mon gouvernement a toujours été claire. Nous avons constamment déclaré que les troupes sud-africaines n'avaient aucun droit, ni moral ni juridique, d'intervenir dans les affaires de l'Angola. Nous nous associons donc aux orateurs qui ont condamné le rôle joué par l'Afrique du Sud en Angola, qui, pour l'exprimer en termes mesurés, n'a pas renforcé les perspectives d'un changement pacifique en Afrique australe dans son ensemble. Tant sur le plan bilatéral qu'en association avec nos partenaires de la Communauté européenne, nous avons demandé aux Sud-Africains de retirer immédiatement leurs forces de l'Angola. A cet égard, je voudrais faire remarquer que, le 16 mars, les neuf pays de la Communauté européenne ont effectué auprès du Gouvernement sud-africain une démarche officielle dans ce sens. Mon collègue de l'Italie a déjà parlé [*1905e séance*] de la déclaration faite par les ministres des affaires étrangères de la Communauté le 23 février. Puisque maintenant tout le monde le sait, je voudrais également ajouter que mon gouvernement, avec d'autres, a pu apporter une certaine aide en servant de canal de communication au cours des dernières semaines. Je ne veux pas entrer dans les détails relatifs à ces échanges de vues, mais les membres du Conseil savent que les troupes sud-africaines ont finalement quitté l'Angola le 27 mars. Il est essentiel, selon nous, que les membres du Conseil conservent ce fait important présent à l'esprit.

152. Je ne pense pas qu'il serait utile que le Conseil cherche à déterminer qui en Angola avait le droit de rechercher une assistance étrangère avant le 11 novembre 1975 et qui ne l'avait pas. La République populaire d'Angola est maintenant un Etat souverain

et indépendant que de nombreux pays du monde, y compris le mien, ont reconnu. Personne ne s'interroge sur le droit d'un Etat souverain de recevoir une aide de ses amis, pour autant que celle-ci n'entraîne pas de conséquences pour la sécurité d'autres pays.

153. Toutefois, je dois exprimer une préoccupation plus large et plus générale sur ce qui se passe. A ce propos, j'aimerais dire que je suis tout à fait d'accord avec le représentant de l'Union soviétique, qui a déclaré hier que "la question soulevée par le Groupe des Etats d'Afrique au Conseil de sécurité dépasse de beaucoup le cadre d'une question locale concernant l'Afrique du Sud" [1904^e séance, par. 38]. Comme l'a dit récemment, M. Ennals, ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth :

"Nous devons être francs et directs dans notre critique de tous ceux qui ont envoyé des troupes étrangères en territoire angolais. Nous avons soutenu depuis le début qu'il vaudrait beaucoup mieux qu'il n'y ait pas de troupes étrangères en Angola... Permettez-moi de dire une fois encore que nous espérons, maintenant que la République populaire d'Angola a été reconnue en Afrique, en Europe et ailleurs, que toutes les troupes étrangères seront rapidement retirées."

154. Le Gouvernement cubain a déclaré que la présence de ses troupes en Angola était due à l'intervention armée des Sud-Africains. Nous savons que les Sud-Africains ont maintenant quitté l'Angola. Qu'en est-il des autres ? Nous estimons que la présence continue de troupes étrangères où que ce soit en Afrique australe ne peut que rendre plus difficile une solution africaine à un problème africain et inciter les régimes minoritaires blancs de Rhodésie et de Namibie à s'entêter dans leur résistance à l'opinion internationale. Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu : la responsabilité de ce qui est arrivé doit continuer d'incomber à ceux qui, en Afrique australe, ont constamment refusé aux Africains leurs droits de l'homme fondamentaux ; mais nous continuons de penser que les questions africaines doivent être réglées par les Africains et dans un contexte africain. Mon gouvernement a tiré cette leçon du passé. Sans aucun doute, d'autres devront la tirer à l'avenir. Pour le Royaume-Uni, l'impérialisme est mort, et c'est tant mieux. Ce serait une ironie tragique que de nouveaux impérialismes prennent maintenant sa place.

155. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : La délégation des Etats-Unis a écouté avec beaucoup d'intérêt les déclarations faites devant le Conseil sur le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis. Elle se félicite du retrait des troupes sud-africaines d'Angola. Les échanges de vues qui ont suivi la diffusion de cette information sont encourageants parce qu'ils donnent à penser que la situation sur la frontière peut être résolue par des moyens pacifiques et parce qu'ils font état du retrait de troupes étrangères d'une zone où elles ne devraient pas se trouver.

156. Le retrait de l'Afrique du Sud de l'Angola ne peut que mettre en relief pour la communauté internationale le fait tragique qu'il y a encore en Afrique australe d'autres interventions étrangères, plus importantes encore. Je comprends très bien, Monsieur le Président, l'appel que vous avez lancé et que le représentant de la Tanzanie et d'autres ont appuyé, à savoir que les membres du Conseil devaient garder présente à l'esprit la question inscrite à l'ordre du jour et concentrer leur attention sur cette question. Nous n'interprétons certes pas cet appel comme signifiant que la discussion devrait se poursuivre comme si le fait qu'une situation internationale illicite en Afrique australe avait pris fin devait nous rendre incapables de voir les autres. Un certain nombre d'orateurs ont déjà cité, à très juste titre, un autre cas de comportement illicite : la persistance de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Pour leur part, les Etats-Unis continuent d'appuyer énergiquement la résolution que, le 30 janvier dernier, le conseil a adoptée à l'unanimité sur cette question [385 (1976)]. Ils s'en tiennent fermement à leur politique de soutien du gouvernement par la majorité en Afrique australe.

157. Mais il y a un autre cas de comportement international inacceptable qu'il faut faire cesser. Je veux parler naturellement de la présence sur le continent africain d'un vaste corps expéditionnaire cubain comprenant plus de 13 000 hommes. C'est une aventure qui n'aurait jamais commencé et qui n'aurait jamais pu se maintenir sans l'aide de l'Union soviétique, membre permanent du Conseil. C'est une aventure qui repose sur l'hypothèse que Cuba peut s'ériger en arbitre dans les affaires intérieures de l'Afrique, utilisant à cette fin les armes les plus perfectionnées et un corps expéditionnaire bien entraîné. Cela constitue nettement et précisément un précédent dangereux, non seulement pour l'Afrique mais pour le monde entier.

158. La tentative faite par le représentant cubain visant à dénaturer l'histoire tragique de l'intervention étrangère dans la guerre civile en Angola est une déformation *pro domo* des faits, qui sont maintenant parfaitement bien connus de nombreux membres et observateurs du Conseil. L'intervention armée de Cuba a commencé bien avant la date citée par le représentant cubain et qui était le 5 novembre 1975. Quelle que soit l'opinion que l'on ait sur l'intervention cubaine, on ne peut ignorer la déclaration publique du Premier Ministre adjoint cubain, Carlos Rafael Rodríguez, selon laquelle Cuba avait envoyé 250 conseillers militaires en Angola "à la fin du printemps" 1975. Cet envoi a coïncidé avec l'arrivée massive d'armements fournis par l'Union soviétique. De plus, les informations dont on dispose indiquent que Cuba avait décidé, déjà à la mi-août 1975, d'envoyer un nombre suffisant de troupes en Angola pour imposer le mouvement qu'elle appuyait comme étant le seul gouvernement de l'Angola. Je suis sûr de ce fait puisque nous savons que, depuis septembre 1975, cinq navires cubains ont transporté environ 1 500 hommes

de troupe de Cuba jusqu'en Angola et qu'à la fin d'octobre au moins 2 000 hommes de troupe cubains ont été déployés à l'intérieur de l'Angola. Cette intervention dans une lutte indigène africaine s'est produite au moment même où la Commission de conciliation sur l'Angola de l'Organisation de l'unité africaine demandait à tous les Etats de s'abstenir d'intervenir en Angola, appel que mon gouvernement avait appuyé.

159. Dès le début de la lutte en Angola, le Gouvernement des Etats-Unis a poursuivi trois buts principaux : l'arrêt de l'effusion de sang, la possibilité pour toutes les factions rivales d'être représentées, selon leurs propres efforts, au gouvernement d'un Angola indépendant et la cessation de toute intervention militaire étrangère. Et tout comme nous nous félicitons de l'arrêt de l'intervention injustifiée de l'Afrique du Sud, nous pensons que l'ingérence persistante de Cuba et de l'Union soviétique est erronée : erronée parce qu'elle empêche le peuple angolais de jouir pleinement de l'autodétermination, libre de toute intervention militaire étrangère, et erronée en raison de son ampleur. L'aide soviétique fournie à l'Angola en 1975 et au début de 1976 a dépassé de loin l'assistance militaire totale donnée par toutes les sources en 1974 à l'Afrique subsaharienne. Elle est erronée parce qu'elle n'a plus aucun rapport avec les objectifs qu'elle prétendait servir. Elle est erronée en raison de ses conséquences pour l'avenir en Afrique et ailleurs dans le monde.

160. Quelles sont les conséquences de la présence de ces forces de combat en Afrique, équipées et ravitaillées par une grande puissance ?

161. Premièrement, le développement central de toute l'histoire de l'Afrique moderne a été la transition des nations africaines du statut colonial à l'indépendance. Dans chaque région, dans chaque pays d'Afrique, la fin de la domination étrangère a vu le départ des troupes étrangères. Fièrement — et à juste titre —, des gouvernements indépendants se sont établis à leur place. Cela a été une tendance puissante dans l'histoire moderne de l'Afrique, une tendance dont tous les amis de l'Afrique se félicitent et qu'ils appuient. La présence militaire cubaine massive en Angola a donc été et continue d'être incompatible avec cette histoire, avec les grandes traditions de l'Afrique moderne et avec les convictions fermement déclarées des dirigeants africains.

162. Deuxièmement, cette déviation radicale de la tradition africaine moderne que représente le mouvement cubain massif en Angola doit prendre fin. La présence continue des forces de combat cubaines en Afrique risque d'établir un cadre d'action et une compétition pour un patronage étranger, situation qui peut saper ce qui a été réalisé en Afrique au cours des 20 dernières années. Si elle ne prend fin, l'ingérence des troupes cubaines en Angola risque tout simplement de ramener le cours de l'histoire à une époque passée.

163. Je dis cela parce que les Etats-Unis appuient l'indépendance africaine. Nous appuyons les principes de la non-intervention et de l'intégrité territoriale de même que la non-utilisation de la force en Afrique. Le président Ford a clairement précisé qu'un changement rapide s'imposait en Afrique australe et que les chances de solutions négociées devaient être saisies et développées. Les Etats-Unis appuient le règne de la majorité en Afrique australe. Notre dévouement à l'égard de ces buts et notre amitié à l'égard de l'Afrique nous obligent à signaler le caractère anormal de la présence cubaine.

164. Nous croyons que les nations africaines sont conscientes de la menace que fait peser sur leur indépendance et leur souveraineté la présence de ceux qui se prétendent être des amis désintéressés. Nous pensons qu'elles reconnaissent que les actions cubaines et soviétiques visent à servir des objectifs globaux cubains et soviétiques qui n'ont rien à voir avec la paix et le progrès en Afrique. Nous croyons que toutes les nations africaines et tous les membres du Conseil savent ce qu'il faut exiger : le retrait immédiat et total de toutes les forces militaires étrangères d'Angola.

165. Les Etats-Unis appuient fermement la motivation pour l'indépendance africaine qui se dégage du projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/12030], mais ils s'abstiendront lors du vote sur ce texte en raison du fait qu'il ne s'applique pas aux autres interventions étrangères qui se poursuivent. Ce projet de résolution tend à refléter les conclusions du Conseil sur la situation en Angola et demande une action positive de la part de l'Afrique du Sud. Mais il ne fait nullement état de l'irresponsabilité de ceux qui ont utilisé là-bas des armes beaucoup plus destructrices. En outre, le dispositif du projet de résolution oublie étrangement de parler d'un point crucial, à savoir que tous les Etats doivent s'abstenir de s'ingérer dans les affaires de l'Angola.

166. Ainsi, dans la mesure où le projet de résolution traduit les efforts du Conseil pour traiter du problème de l'intervention étrangère en Angola, ce texte est, selon nous, loin d'atteindre ce but. Il parle de la violation injustifiée par l'Afrique du Sud de l'intégrité territoriale de l'Angola, mais il ne dit pas un mot sur la présence continue du corps expéditionnaire cubain en Angola. Ce mépris patent des faits, cette partialité, cette hypocrisie ne permettent pas, selon nous, au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités. En conséquence, les Etats-Unis s'abstiendront lors du vote sur ce projet de résolution, bien qu'ils soient fermement en faveur de l'indépendance des Etats africains.

167. M. de GUIRINGAUD (France) : Ma délégation tient tout d'abord à saluer la présence parmi nous de l'ambassadeur Luvualu, envoyé spécial du Gouvernement angolais, que nous avons eu le privilège d'entendre déjà à deux reprises. Elle désire confirmer ici à M. Luvualu que la France sera heureuse d'entretenir les meilleurs rapports avec la République popu-

laire d'Angola, nouvel Etat important du continent africain que son histoire lie de plusieurs façons à l'Europe et qui sort tout juste d'une grande épreuve nationale. Nous avons noté avec intérêt la déclaration par laquelle l'ambassadeur Luvualu a fait savoir au Conseil que son pays est décidé à respecter la Charte des Nations Unies, à nouer des relations d'amitié et de coopération avec tous les Etats et à observer les principes fondamentaux du non-alignement.

168. Par l'intermédiaire de son président, le représentant du Kenya, le Groupe africain a déposé devant le Conseil une plainte contre l'Afrique du Sud. Ma délégation estime que cette plainte est légitime, et elle réprouve la conduite du Gouvernement de Pretoria, vis-à-vis de l'Angola. La France, qui est très attachée aux principes de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, ne peut trouver d'excuse à ceux qui, sous prétexte d'une guerre civile et de l'affaiblissement de souveraineté qui en résultait, ont porté atteinte au territoire d'un pays. Il est incontestable que l'Afrique du Sud est intervenue dans une région où elle n'avait rien à faire et où personne, apparemment, ne lui avait demandé de pénétrer. En prolongeant son occupation au-delà du moment où le Gouvernement de la République populaire d'Angola a contrôlé la majorité du pays, l'Afrique du Sud a aggravé son cas de manière regrettable.

169. Vivement préoccupés, et même alarmés, par la prolongation d'un pareil état de choses, la France et ses huit partenaires de la Communauté européenne ont effectué au Cap, le 16 mars, ainsi que l'ont déjà signalé mes collègues de l'Italie et du Royaume-Uni, une démarche très pressante demandant aux autorités sud-africaines de retirer leurs troupes immédiatement et sans condition. Cette démarche n'a pas été sans effet. Cependant, il a fallu attendre jusqu'au 27 mars pour obtenir une promesse de retrait. Si j'en crois une dépêche de presse toute récente, M. Lucio Lara, secrétaire du Bureau politique du MPLA, a annoncé hier ou avant-hier à Luanda que les troupes sud-africaines avaient abandonné les dernières positions qu'elles occupaient dans la province de Cunene. Nous devons évidemment en prendre acte.

170. Bien que l'intervention de l'Afrique du Sud en Angola appartienne maintenant au passé, le Conseil a accepté d'inscrire la plainte africaine à son ordre du jour. Il a été mû par divers motifs, en particulier la tendance qui paraît être celle de l'Afrique du Sud à se considérer dans la région comme une sorte de gendarme. Nous avons ici même, il y a trois ans, condamné l'envoi de forces sud-africaines en Rhodésie. Nous jugeons sévèrement, chaque année, le maintien de la Namibie sous la domination de l'Afrique du Sud, alors même que ce territoire ne lui appartient pas et devrait avoir été mis en mesure d'accéder à l'indépendance depuis fort longtemps. Il est incontestable — et c'est l'une des préoccupations majeures de l'Organisation des Nations Unies — que

le comportement politique de l'Afrique du Sud ne correspond ni aux exigences historiques de la décolonisation, telle que la France l'entend, telle qu'elle la pratique, ni à la retenue indispensable de la part d'un pays qui veut vivre en bon voisinage avec les autres Etats de la région.

171. Au cours du long et intéressant débat qui a commencé vendredi dernier autour de cette table, plusieurs orateurs sont allés au-delà du sujet de l'invasion sud-africaine et ont évoqué la guerre civile angolaise. Nous avons entendu quelques mots sonores, tandis que certains nous décrivaient ce qui s'est passé à l'intérieur de l'Angola, que ce soit autour du Cunene ou ailleurs, et nous le décrivaient en des termes beaucoup plus détaillés que le représentant de Luanda lui-même.

172. Sur tous ces points, je voudrais dire brièvement ce qui suit. Tout d'abord, et j'insiste là-dessus, il appartient désormais, bien naturellement, aux autorités de la République populaire d'Angola de définir souverainement la politique de l'Angola. Il est vrai que la communauté internationale s'est vivement inquiétée de voir une situation qu'il appartenait aux Angolais, aux Africains et à la Puissance administrante de régler devenir ou risquer de devenir une source de conflit plus vaste. Dans une déclaration du 23 février, les neuf pays de la Communauté européenne ont exprimé leur préoccupation devant toutes les interventions militaires extérieures en Angola ainsi que devant toutes les tentatives visant à établir une zone d'influence dans quelque partie de l'Afrique que ce soit. La France, qui s'est rigoureusement abstenue de toute immixtion dans les affaires intérieures des ex-colonies portugaises en général, et de l'Angola en particulier, estime que la responsabilité de régler les conflits africains incombe d'abord et avant tout aux Africains.

173. Je tiens à saluer ici les efforts courageux déployés par l'Organisation de l'unité africaine dans les difficultés qui sont apparues en Angola à la suite d'un processus que la Puissance administrante ne parvenait plus à maîtriser. Parlant au nom d'un pays qui a connu, lui aussi, beaucoup d'invasions et lutté contre beaucoup de tentatives visant à l'influencer ou à le diviser, je veux marquer la sympathie de ma délégation envers toute politique permettant à tous les peuples et à tous les continents de se sentir maîtres de leur destin. Il leur appartient, évidemment, de définir ce destin hors de toute ingérence, dans l'exercice de leur souveraineté. Je le répète, l'Afrique appartient aux Africains, elle est l'affaire des Africains.

174. Il y a eu une guerre civile en Angola, c'est un fait. Cela n'excuse personne, pas plus les autorités de Pretoria que d'autres. L'avenir appartient au Gouvernement de la République populaire d'Angola, qui a dit ici par l'intermédiaire de son représentant qu'il entendait respecter tous les principes du droit international, c'est-à-dire la souveraineté et l'intégrité

territoriale, l'égalité, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et la réciprocité des bénéfices.

175. Le PRÉSIDENT : Etant donné que la liste des orateurs est épuisée, je prends maintenant la parole en ma qualité de représentant du Bénin.

176. Dès l'annonce de la nouvelle de l'invasion de l'Angola par les troupes militaires sud-africaines en septembre 1975, le peuple béninois s'est mobilisé pour la défense de l'Angola et de l'Afrique. Répondant plus tard à l'appel du Comité central du parti révolutionnaire de la République populaire du Bénin, les militants béninois se sont portés en masse volontaires pour aller combattre en Angola aux côtés des vaillants patriotes du front angolais de lutte populaire. C'est dire que, n'eût été la situation politique favorable au digne fils de l'Angola et de l'Afrique qu'est le Président Neto et n'eût été son insistance pour que les troupes béninoises attendent et restent en alerte en vue d'intervenir en cas de besoin, les troupes béninoises se seraient trouvées à pied d'œuvre en Angola. Si tel avait été le cas, ma délégation serait curieuse de savoir si son pays aurait été considéré comme envahisseur ou non.

177. Ceci dit, vous comprendrez, j'en suis sûr, Messieurs les membres du Conseil, qu'en ma qualité de représentant du Gouvernement militaire révolutionnaire de la République populaire du Bénin je puisse intervenir et dire le point de vue de ma délégation sur la question en discussion.

178. De l'avis de ma délégation, la question dont le Conseil est saisi a des contours bien définis et est par conséquent claire. Nous pouvons la résumer de la façon suivante : un régime abject, raciste et rétrograde, flanqué dans la partie australe de l'Afrique, mis de surcroît au ban de notre communauté pour son occupation illégale du Territoire international de Namibie, pourrait-il se servir de ce territoire comme base pour perpétrer une agression contre un Etat vieux seulement de cinq mois et menacer par cet acte insensé l'indépendance et l'intégrité territoriale de cet Etat ? Si la réponse est négative, on doit se demander quel est le châtiment que mérite ce régime lorsque son cas est porté devant le Conseil.

179. La délégation béninoise a été stupéfaite devant la campagne d'intoxication orchestrée ici et ailleurs dans le but inavoué de torpiller la présente réunion. Il est vrai que cette campagne a été voulue et entretenue par le régime de Vorster, qui n'a cessé de multiplier les communiqués de presse et les déclarations annonçant le retrait des troupes sud-africaines de l'Angola le 27 mars. Le résultat, c'est que certaines délégations, bien intentionnées certes, ont commencé à harceler les délégations africaines sur le point de savoir si une réunion du Conseil s'imposait étant donné que l'Afrique du Sud avait décidé de retirer ses troupes de l'Angola.

180. Poser une telle question revenait à dire que les Africains, exécutant les instructions qu'ils avaient reçues du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, avaient agi à la hâte ou du moins que leur demande était devenue sans objet. A la lumière de tout cela, ma délégation ne peut que se féliciter de la présence à nos débats du camarade Luvualu, membre du Comité central du MPLA et ambassadeur itinérant. En venant exposer lui-même le cas de son pays, il a apporté la preuve éclatante que la demande du Groupe africain était justifiée et que la réunion du Conseil s'imposait sans aucun doute.

181. En amenant le cas sud-africain devant le Conseil, le Groupe africain a donné la preuve irréfutable qu'il savait prendre ses responsabilités. Il savait que, malgré le contour clair et précis et l'aspect spécifique de la question devant le Conseil, certaines délégations ne manqueraient pas de saisir l'occasion pour assouvir des haines et relancer la guerre froide. Pourtant, il a décidé d'aller de l'avant parce qu'il était convaincu — et nul ici ne saurait lui apporter de contradiction — que le fait que l'Afrique du Sud ait annoncé un retrait, voire même qu'elle se soit retirée effectivement, n'enlèverait rien à la nature même de l'agression en soi. Car enfin que serait le sort des petits pays, des faibles, si le cas de l'Afrique du Sud devait constituer un précédent ? Ne serait-ce pas là une porte ouverte aux abus de toutes natures, dans la mesure où il suffirait, après avoir agressé et saccagé un pays, de se retirer à l'annonce de la convocation du Conseil de sécurité pour effacer l'acte d'agression et présenter une façade de légalité ?

182. Il est triste de constater que, devant un fait qui parle de lui-même — l'Afrique du Sud ayant reconnu elle-même que ses troupes étaient entrées en Angola et avaient occupé une partie de cet Etat —, l'hypocrisie internationale tende à mettre sur un pied d'égalité le forfait du régime abject d'*apartheid* et la présence en Angola des troupes régulièrement invitées à sa rescousse par le Gouvernement légitime de l'Angola installé à Luanda. En tout état de cause, la tentation est grande de demander à certains tenants de cette thèse si la présence des troupes américaines dans telle ou telle partie de l'Europe au cours de la seconde guerre mondiale peut être considérée comme une agression alors qu'on sait que, devant le danger de l'hitlérisme, certains gouvernements nationalistes d'alors avaient jugé nécessaire de faire appel à elles ? C'est suffisant pour demander à ceux-là de faire preuve de pondération lorsqu'il s'agit d'émettre un jugement objectif et de n'apporter en aucun cas de l'eau au moulin de l'Afrique du Sud. Bien que, profitant d'un débat du Conseil sur le Territoire international de Namibie, Botha ait eu le cran de venir justifier la présence en Angola des troupes sud-africaines par le désir de ce régime abject de protéger l'Afrique contre le danger du communisme et contre je ne sais plus quoi, je ne sache pas qu'il y ait au sein du Conseil une seule délégation prête à accréditer la thèse sud-africaine.

183. Il est également triste de constater que, pour justifier l'injustifiable, la bande raciste de Vorster ne se donne pas la peine l'avoir de la mémoire. Sinon comment peut-on expliquer que, après la mise en scène grotesque à laquelle le Conseil avait assisté en janvier, le représentant des racistes de Pretoria ait osé communiquer au Secrétaire général la déclaration de Vorster dans laquelle on peut lire ce qui suit :

"Aussitôt après, le Gouvernement sud-africain a informé le Gouvernement portugais des mesures prises et lui a demandé instamment de prendre la relève. Le Gouvernement portugais, qui ne pouvait alors le faire, a demandé à l'Afrique du Sud de continuer à appliquer les mesures de protection qu'elle avait prises et de rester sur les lieux jusqu'au moment où il pourrait assumer cette responsabilité." [S/12019, annexe I.]

184. Ce faisant, l'Afrique du Sud prétend avoir reçu l'autorisation préalable du Gouvernement portugais. Or, si l'on se réfère à la lettre du représentant du Portugal en date du 23 mars adressée au Secrétaire général [S/12023] et à la pertinente réfutation faite ce matin par ce même représentant [1905e séance], on ne peut que souligner le caractère fantaisiste de la déclaration de Vorster qui, décidément, ne se gêne plus pour prendre de sérieuses libertés avec la vérité et les faits.

185. De l'avis de ma délégation, tout ce méli-mélo ne prouve qu'une chose : l'acte d'agression sud-africain contre l'Angola a été commis de propos délibéré, et cela n'est pas difficile à comprendre. Après l'échec du régime de Caetano, balayé le 25 avril 1974 par les jeunes cadres de l'armée portugaise, devant l'écroulement prochain de l'empire colonial portugais et les indépendances en cascade des territoires anciennement sous domination portugaise, dont les vaillants mouvements de libération se battaient depuis des années, le régime abject d'*apartheid* caressait l'espoir de prendre impunément la relève, convaincu qu'il était de l'invincibilité de sa force militaire. Aussi, après s'être emparée du Territoire international de Namibie, l'Afrique du Sud voulait-elle se servir de l'Angola comme tête de pont en vue de réaliser ses visées expansionnistes et provocatrices en Afrique. Cette visée a été encouragée, voire même conçue, par l'impérialisme international, qui ne pouvait se résoudre à voir ce pays suivre une évolution normale vers l'indépendance, à cause bien sûr des énormes richesses de son sol et de son sous-sol. Ce faisant, l'impérialisme et ses valets n'avaient pas compté avec la vigilance et la détermination d'un peuple mobilisé. Les forces progressistes angolaises ont mis à rude épreuve les forces militaires sud-africaines, auxquelles elles ont infligé des défaites cuisantes. Elles les ont contraintes à une retraite rapide et à un repli sur une position de défense autour de la zone du barrage de Calueque, dont les Sud-Africains prétendent vouloir protéger les intérêts. Point n'est besoin de rappeler qu'en son temps l'Assemblée générale s'est

émue des conséquences que pourrait entraîner la construction de ce barrage et a condamné le projet de son exécution. C'est dire que, pour le Conseil, ce barrage ne saurait en aucun cas servir de prétexte pour justifier l'agression sud-africaine étant donné qu'il a été conçu et construit malgré les récriminations de la communauté internationale, comme ne sauraient servir de prétexte non plus les prétentions humanitaires sud-africaines.

186. Circonstance plus aggravante encore, l'Afrique du Sud n'a pas de frontière commune avec l'Angola et, pour accomplir son forfait, elle a dû se servir du Territoire international de Namibie, qu'elle continue d'occuper de façon illégale. C'est pourquoi l'agression en soi doit être condamnée. De plus, le Conseil se doit de lancer à l'Afrique du Sud un avertissement sérieux et exiger d'elle le respect scrupuleux de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola et la renonciation à l'utilisation de la Namibie pour entreprendre des actions provocatrices et agressives contre l'Angola ou d'autres Etats voisins. Enfin, l'Afrique du Sud doit être invitée sans délai à restituer les biens enlevés avant le retrait ou à verser des compensations à la République populaire d'Angola pour les dommages et dégâts subis.

187. Il s'agit là d'un minimum que l'Afrique, unie autour de l'Angola, pourrait exiger. Pourtant, rien ne permet de croire que le régime raciste sud-africain obtempérera, surtout si l'on se réfère à la déclaration de Botha reproduite dans le *New York Times* du dimanche 28 mars, déclaration où l'on trouve le passage suivant :

"Nous voulons la paix, mais jusqu'à ce que la paix existe véritablement nous serons en alerte et nous resterons de notre côté de la frontière pour protéger les intérêts dont nous sommes responsables*."

C'est le lieu de se demander de quelle paix parle Botha et si le retrait dont on se plaît à parler n'est rien d'autre qu'un trompe-l'œil.

188. Comme les membres du Conseil le verront clairement, mon chef d'Etat, le camarade Mathieu Kérékou, avait raison lorsque, s'adressant aux travailleurs le 29 janvier dernier à la suite d'une marche de soutien au peuple angolais, il a déclaré :

"La question angolaise n'est rien d'autre que la question de l'indépendance véritable et de l'unité de l'Afrique. C'est pourquoi les peuples africains doivent aujourd'hui comprendre qu'après les échecs cuisants de l'impérialisme en Asie et ailleurs l'avenir de notre beau et riche continent est au cœur des préoccupations des puissances impérialistes."

* Cité en anglais par l'Orateur.

189. Il s'agit ici d'une question vitale pour l'Afrique, qui se doit de resserrer ses rangs afin de barrer la route à toute visée paternaliste et impérialiste. L'heure n'est plus où l'on dicte à l'Africain ce qu'il doit faire, quels amis choisir et ceux à éviter. Il est temps de se rendre à l'évidence et d'admettre que l'Afrique majeure ne peut reconnaître à qui que ce soit, quelque puissant qu'il soit, le droit de lui dicter sa conduite.

190. Le peuple béninois, engagé dans la même lutte révolutionnaire que le peuple angolais et fidèle à la ligne tracée par son chef d'Etat dans son discours-programme du 30 novembre 1972, apportera son soutien actif et militant aux peuples en lutte pour leur libération. Il sait que la lutte paie lorsque la cause est juste et noble. C'est pourquoi, tout en saluant la lutte héroïque menée par le peuple frère d'Angola sous la direction du MPLA, le Bénin dénonce avec énergie tous les crimes et toutes les atrocités commis contre le peuple d'Azanie par les racistes de l'abject régime d'*apartheid* de Vorster. Comme je l'ai déjà dit, le soutien du Bénin à l'Angola est total. Il n'est pas dicté par les circonstances ou par des intérêts immédiats. Il trouve son fondement dans l'option de son gouvernement révolutionnaire de défendre les principes de façon résolue et de combattre l'impérialisme sous toutes ses formes.

191. Je ne saurais terminer sans rappeler ce que ma délégation a déjà eu maintes fois l'occasion de déclarer ici même. Il est temps que ceux qui soutiennent le régime vomi par la communauté internationale se rendent compte que de profondes mutations politiques s'opèrent en Afrique australe et que l'Afrique "de papa", l'Afrique bon enfant du "bon vieux temps", a cessé d'être. Dans ces conditions, quoi de plus normal et de plus rationnel que de renoncer à une politique anachronique consistant à fournir des armes à la bande de Vorster afin qu'elle puisse perpétuer son régime ? Quoi de plus logique que de ne pas chercher indéfiniment et aveuglément à arrêter la roue de l'histoire, qui tourne de façon inévitable, implacable et inexorable ? Quoi de plus normal, enfin, que d'utiliser les moyens à leur disposition pour faire entendre raison à l'Afrique du Sud ? Aujourd'hui plus que jamais la démonstration est faite que, s'ils le veulent bien, ils feront plier l'échine au régime raciste d'*apartheid*. Dans ces conditions, pourquoi donc attendre plus longtemps ?

192. Enfin, je voudrais inviter certains pays amis, qui n'ont jamais ménagé leur soutien matériel, militaire et autre aux mouvements de libération africains, à méditer cet adage béninois :

"Un couple était assis dans une maison. Survint un serpent. Alors que l'homme s'empressait d'aller chercher une arme dans la chambre, la femme s'empara du bâton le plus proche, assomma le serpent, qu'elle tua avant le retour de son mari. Ce dernier ne put s'empêcher de se sentir blessé dans son orgueil mâle. Mais il tira néanmoins la sage

conclusion suivante : Au fond, que voulions-nous en définitive ? Que le serpent fût tué ! Peu importe que ce mérite revienne à ma femme ou à moi-même !"

Qu'on nous entende bien ! Pour le Bénin, l'abject régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud représente le serpent à tuer coûte que coûte, et nous applaudirons de gaieté de cœur ces amis traditionnels s'ils pouvaient un jour se décider à nous aider à lui porter le coup de grâce.

193. En ma qualité de PRÉSIDENT, j'invite le représentant de Cuba, qui a demandé à exercer son droit de réponse, à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

194. M. ALARCÓN (Cuba) [interprétation de l'espagnol] : Etant donné l'heure tardive, ma délégation sera très brève, bien qu'elle ait à répondre à plus d'une déclaration.

195. Hier, le représentant du régime raciste d'Afrique du Sud a essayé, mais en vain, de semer la confusion dans le débat du Conseil, mais l'inefficacité de cette action est illustrée de la manière la plus certaine par le fait que cela a été sa dernière apparition dans cette salle.

196. L'exposé de ce matin du représentant de la République populaire d'Angola a montré sans l'ombre d'un doute que les troupes sud-africaines avaient non seulement occupé la partie sud de l'Angola mais aussi qu'elles s'étaient avancées avec des colonnes blindées et étaient arrivées très près de la capitale de l'Angola dans l'intention très claire d'empêcher l'instauration de l'indépendance de ce pays et d'occuper tout son territoire. De son côté, le représentant du Portugal a apporté des précisions sur ce qui s'était passé lors de l'entrée des troupes sud-africaines en Angola, et il a réfuté les allégations fausses du représentant de Pretoria. De plus, nos collègues africains ont répondu à ce représentant. Ma délégation n'a donc pas l'intention de se livrer à d'autres commentaires sur son exposé d'hier.

197. Il y a quelques instants, le Conseil a eu l'occasion d'entendre le porte-parole du Gouvernement des Etats-Unis. On a eu l'impression d'entendre le représentant d'un pays qui n'aurait aucune expérience en matière d'envoi de troupes à l'étranger ou en matière d'ingérence dans d'autres pays du monde. Franchement, je crois qu'il est un peu tard pour que moi-même ou tout autre représentant essaie de démontrer ce qui est évident : depuis l'Extrême-Orient jusqu'aux régions proches du territoire des Etats-Unis, le gouvernement de ce pays a pratiqué une politique d'ingérence et d'agression partout dans le monde et quelle que soit l'opinion des populations ou des gouvernements de ces pays.

198. M. Scranton semble supposer que les Etats-Unis ont considéré le problème de l'Angola de l'exté-

rieur et n'ont pas participé à l'intervention impérialiste et raciste contre ce pays. Je rappellerai qu'en décembre de l'année dernière, le 10 décembre très exactement, à la séance du matin de l'Assemblée générale⁵, j'ai lu à l'intention du prédécesseur de l'ambassadeur Scranton ce qu'avait publié le *New York Times* le 25 septembre, en première page, colonne de gauche, concernant les activités des Etats-Unis en Angola. Depuis lors, la délégation des Etats-Unis n'a pas pris la peine de réfuter ces informations. Voici ce que disait le *New York Times* :

“... William E. Colby, directeur de [la CIA], a fait part il y a plusieurs mois à six sous-comités du Congrès de ces opérations secrètes, et elles n'ont soulevé aucune objection sérieuse.”

Si, le 25 septembre le Directeur de la CIA annonçait que quelques mois auparavant son agence avait informé six sous-comités du Congrès de ses activités secrètes en Angola, il faut supposer que l'intervention impérialiste dans ce pays avait commencé bien avant le moment où les troupes sud-africaines ont traversé la frontière internationale de la Namibie. On pourrait peut-être dire qu'en fait le Gouvernement des Etats-Unis participait depuis longtemps de façon active à la vie du peuple angolais en lutte pour l'indépendance.

199. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de vous rappeler les accords souscrits en décembre 1971 entre le Gouvernement des Etats-Unis et le régime fasciste qui était alors au pouvoir au Portugal, accords en vertu desquels le Gouvernement des Etats-Unis fournissait une assistance financière importante — quelque 400 millions de dollars — au régime portugais, ce qui évidemment permettait à ce dernier de poursuivre sa guerre coloniale contre le peuple angolais et les autres peuples africains opprimés par le Portugal à l'époque.

200. Le fait que l'assistance financière des Etats-Unis était importante pour le régime de l'Afrique du Sud est une chose que je n'invente pas. Il n'est pas difficile de trouver dans les publications des Etats-Unis de l'époque les déclarations du premier ministre Caetano, alors chef du gouvernement fasciste portugais, remerciant les Américains pour leur coopération et soulignant que l'effort du Portugal en Afrique rejoignait, après tout, les intérêts de la politique des Etats-Unis et qu'il était logique que si le Portugal aidait les Etats-Unis les Etats-Unis devaient aider le Portugal.

201. Je ne vais pas insister sur les arguments qui prouvent la participation des Etats-Unis à la guerre coloniale du Portugal. Je rappellerai simplement qu'il y a eu des preuves concrètes à cet égard, comme l'a démontré le MPLA pendant de nombreuses années. A tout le moins dans la province de Cabinda, il semble que les officiers et soldats américains aient étendu leur solidarité avec le Portugal jusqu'au champ de bataille. Et, plus près d'ici, à Fort Bragg, 5 000 soldats des troupes spéciales du Portugal s'entraînaient dans

les installations américaines aux méthodes de guerre contre les mouvements de libération africains.

202. Par ailleurs, je rappellerai que j'avais apporté une revue lundi dernier [1902^e séance], et je l'ai toujours avec moi. Pendant que le représentant des Etats-Unis parlait, j'ai feuilleté cette revue. Je répète qu'il s'agit d'une sorte de revue officielle des mercenaires blancs du pays. Elle est publiée librement aux Etats-Unis — la liberté de la presse, n'est-ce pas ? — et, dans son dernier numéro, il y a un reportage intéressant sur la situation en Angola. Ce reportage a été fait par un journaliste sud-africain quelques mois avant l'indépendance de l'Angola, et il y décrit les activités des mercenaires dans ce pays. Il est intéressant de noter ce que souligne cet auteur sud-africain à propos des gages des mercenaires. Il est dit à la page 23, dans un article sur la guerre en Angola :

“Une nouvelle recrue” — il s'agit donc d'un nouveau mercenaire — “ne peut s'attendre à recevoir que quelques centaines de dollars, mais il aura en plus le butin dont il pourra s'emparer sur son chemin.”

Dans un autre paragraphe du même article, ce monsieur sud-africain — qui, semble-t-il, cherche à recruter aux Etats-Unis des candidats pour envahir l'Angola — précise :

“La région” — c'est-à-dire l'Angola — “verra une escalade militaire considérable avant la fin de l'année et promet d'être un bon terrain de chasse pour les activités des mercenaires.”

A la page 6 de la même revue, on trouve en outre des détails sur le recrutement de mercenaires à Los Angeles, à New York et à Chicago. On y trouve le nom de la personne qui centralise le recrutement; il s'agit d'un certain David Bufkin, de Kerman (Californie), probablement citoyen américain. Par ailleurs, on donne le chiffre de la solde versée aux mercenaires qui s'engageront pour lutter contre le peuple angolais; elle se monterait à 800 dollars par mois pour un contrat de six mois et à 1 200 dollars pour un contrat d'un an. Le reste des articles de cette revue confirme que le Gouvernement des Etats-Unis et les agences de ce gouvernement qui s'emploient à promouvoir les intérêts impérialistes dans tous les continents ne s'occupent pas seulement de l'Angola mais de bon nombre d'autres questions; quiconque lirait cette revue serait surpris de l'ampleur de ces activités. Je signalerai seulement un autre détail. A la page 2, un article rend hommage au caporal John Alan Coey, Américain mort en Rhodésie en luttant contre les guérilleros du mouvement de libération nationale de ce pays aux côtés de l'infanterie rhodésienne, dans laquelle il s'était engagé.

203. Mais je répète que je n'ai pas l'intention de faire maintenant de longues observations sur la politique des Etats-Unis eu égard à l'Angola. Au cours de ma

déclaration, j'ai dit que ni le peuple angolais ni ses oppresseurs portugais n'avaient été seuls pendant les 10 années de lutte armée qu'avait vécues ce pays. Les uns et les autres ont reçu l'aide de leurs alliés naturels de l'extérieur. Cuba, dès le début, puis son accession à la pleine indépendance en 1959 — nous ne l'avons jamais caché —, a aidé, dans toute la mesure de ses moyens, les patriotes angolais en lutte pour leur indépendance nationale. Les Etats-Unis — sans le faire gratuitement — ont soutenu militairement, financièrement, politiquement et diplomatiquement le fascisme portugais, et leurs monopoles retiraient de l'Angola, comme des autres territoires opprimés d'Afrique australe, de multiples bénéfices, ce qui explique pourquoi les Américains s'intéressaient à cette région. C'est un fait historique, et on en trouve la preuve dans la documentation de l'Organisation des Nations Unies. Comme le savent tous les représentants, les Etats-Unis, par leur vote ou leur veto, ont appuyé les régimes colonialistes et racistes d'Afrique du commencement à la fin, et ils continuent d'ailleurs de le faire.

204. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui souhaite exercer son droit de réponse.

205. M. SHERER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de Cuba a beau se référer à l'histoire ancienne, le fait est qu'il y a encore plus de 13 000 soldats cubains en Angola. Nous posons de nouveau les questions suivantes. Que font-ils là bas ? Pour faire face à quelle menace restent-ils ? Qui sont les vrais impérialistes ? On ne peut répondre à ces questions en falsifiant l'histoire ou en citant des journaux et des publications privées dont on dit, peut-être par jalousie, qu'ils sont les produits d'une presse libre.

206. Le PRÉSIDENT : Le représentant de Cuba a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

207. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : La présence des Cubains qui sont allés en Angola pour lutter avec les Angolais contre l'invasion des racistes et des mercenaires qui avaient l'appui moral et matériel du Gouvernement des Etats-Unis est une question qui relève exclusivement de la compétence du Gouvernement de la République populaire d'Angola. Les Cubains sont allés dans ce pays à la demande d'un gouvernement souverain et indépendant qui a les mêmes droits et les mêmes pouvoirs que n'importe quel autre Etat souverain et indépendant, quelle que soit l'opinion que puisse avoir là-dessus un raciste du monde occidental.

208. Le PRÉSIDENT : La parole est au représentant des Etats-Unis, qui souhaite exercer son droit de réponse.

209. M. SHERER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : L'invasion est une chose du passé. Les troupes sud-africaines se sont retirées. Quand les soldats cubains s'en iront-ils ?

210. Le PRÉSIDENT : Le représentant de Cuba a demandé à exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

211. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Le représentant des Etats-Unis veut absolument donner l'impression que l'invasion a pris fin, que les menaces n'existent plus et que la République populaire d'Angola n'est plus en danger. Néanmoins, les autorités sud-africaines elles-mêmes, lorsqu'elles ont annoncé qu'elles retireraient leurs troupes, ont dit qu'elles traversaient le pont d'un fleuve et qu'elles resteraient de l'autre côté pour protéger leurs intérêts. Elles estiment avoir des intérêts sur la rive du fleuve qui appartient à la République populaire d'Angola.

212. Certes, je pourrais renvoyer la question au représentant des Etats-Unis et lui demander si, à son avis, les troupes sud-africaines se trouvent actuellement où elles devraient être, s'il lui paraît bon que les troupes sud-africaines occupent le Territoire de Namibie ou s'il va les exhorter — ce qu'il n'a pas fait dans sa déclaration — à abandonner immédiatement ce territoire, conformément à l'avis maintes fois réitéré de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, de la Cour internationale de Justice et, enfin, de l'opinion publique mondiale.

213. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola est venu au Conseil pour dénoncer une agression qui n'a pas pris fin, pour accuser le Gouvernement sud-africain d'avoir envahi son territoire et commis d'innombrables actes de pillage et de destruction et pour dire, en outre, qu'à aucun moment, dans aucune déclaration ni aucune communication écrite, le représentant de l'Afrique du Sud n'a annoncé que son pays allait renoncer à son attitude agressive contre la République populaire d'Angola.

214. Aux Etats-Unis, la liberté d'expression existe, comme se plaît à le souligner leur représentant. Cette liberté va jusqu'à leur donner le droit de ne pas reconnaître les pouvoirs souverains d'un Etat souverain et indépendant d'Afrique. Peut-être leur déplaît-il qu'il y ait maintenant en Angola un gouvernement choisi par le peuple angolais. Mais, malheureusement, le droit international et l'opinion de nombreux pays soulignent que ce gouvernement a les mêmes droits que n'importe quel autre gouvernement et que, dans l'exercice de sa souveraineté, il peut décider de son propre chef s'il a ou non besoin d'une assistance étrangère. C'est là une question qui relève des Angolais et non pas du représentant des Etats-Unis, malgré toute la liberté d'expression dont on jouit dans son pays.

215. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui désire exercer son droit de réponse.

216. M. SHERER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je regrette beaucoup que nous nous soyons lancés dans ce débat prolongé, mais j'aimerais indiquer au représentant de Cuba que l'ambassadeur Scranton a parlé de la Namibie dans sa déclaration. Simplement pour rafraîchir la mémoire du représentant de Cuba, je me permettrai d'en citer un extrait. Il a dit :

"Un certain nombre d'orateurs ont déjà cité, à très juste titre, un autre cas de comportement illégitime : la persistance de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Pour leur part, les Etats-Unis continuent d'appuyer énergiquement la résolution que, le 30 janvier dernier, le Conseil a adoptée à l'unanimité sur cette question. Ils s'en tiennent fermement à leur politique de soutien du gouvernement par la majorité en Afrique australe." [*Voir par. 156 ci-dessus.*]

217. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Les auteurs du projet de résolution souhaitent que celui-ci soit mis aux voix dès ce soir. Etant donné la requête que nous ont adressée certains de nos amis, j'aimerais proposer que l'on suspende la séance et qu'on la reprenne vers 22 heures.

218. Le PRÉSIDENT : Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a demandé, conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement intérieur provisoire, que l'on suspende la séance pendant environ une heure et demie. Etant donné qu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 20 h 25; elle est reprise à 22 h 25.

219. Le PRÉSIDENT : Avant de procéder au vote sur le projet de résolution, je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

220. M. SUNDBERG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, le Conseil de sécurité est saisi d'un problème relatif à la situation en Afrique australe. Une fois de plus, les causes profondes du problème résident dans la politique inacceptable menée par le Gouvernement de répression raciste d'Afrique du Sud.

221. Dès août 1975, les troupes sud-africaines ont envahi l'Angola à partir de bases se trouvant en Namibie et ont exercé leur contrôle sur certaines parties du territoire angolais. A l'automne, des forces régulières sud-africaines ont pénétré davantage à l'intérieur du pays. L'Afrique du Sud a essayé de justifier cette incursion armée en alléguant une invitation de la

Puissance administrante, le Portugal, ou en invoquant son consentement tacite. La délégation portugaise a réfuté cette prétention en termes non équivoques et a fait ressortir le fait que le Portugal avait protesté à plusieurs reprises contre ces mesures auprès des autorités sud-africaines.

222. L'un des principaux arguments utilisés par le Gouvernement sud-africain repose sur la défense d'un projet hydro-électrique et d'irrigation dans le sud de l'Angola. Toutefois, ce genre d'argument ne peut servir de justification à l'occupation de régions de l'Angola.

223. Il convient tout particulièrement de noter que l'Afrique du Sud, comme elle l'a fait dans son intervention en ce débat l'autre jour, a invoqué l'argument que les opérations militaires en Angola étaient motivées par un effort en vue d'équilibrer les factions en lutte à l'intérieur du pays. Cela revient, en fait, à admettre tout de bon une intervention dans les affaires intérieures du pays.

224. Des attaques militaires d'une ampleur et d'une durée semblables à celles lancées par les forces sud-africaines contre le territoire de l'Angola doivent être très nettement considérées comme une agression. Le fait que cette fois-ci l'Afrique du Sud ait utilisé son occupation illégale de la Namibie à des fins agressives ajoute encore à la gravité des choses.

225. La délégation suédoise votera en faveur de la condamnation sans équivoque par le Conseil de sécurité de cette agression sud-africaine. L'acte sud-africain était, c'est évident, parfaitement inadmissible en vertu du droit international et de la Charte des Nations Unies.

226. L'indépendance de l'Angola a été précédée d'une lutte de factions à l'intérieur du pays, qui s'est traduite par une guerre civile dévastatrice. Des intérêts étrangers ont utilisé cette division pour intervenir dans le pays de diverses façons. Le Gouvernement suédois a rejeté toutes les aspirations étrangères tendant à limiter le droit du peuple angolais de décider librement de son propre avenir. Le principe de la non-intervention doit être respecté par tous sans exception. Rien, en aucune circonstance, ne saurait justifier l'agression claire et flagrante du Gouvernement sud-africain contre ce nouveau pays indépendant, agression contre laquelle mon gouvernement s'est particulièrement élevé.

227. Ma délégation exprime l'espoir que le peuple angolais puisse avoir maintenant la possibilité de bâtir son pays dans la paix et la conciliation, sans intervention étrangère. J'ajouterai que ma délégation a hâte de voir arriver le jour, proche nous l'espérons, où nous pourrions saluer l'Angola en tant que Membre éminent de cette organisation mondiale. et, aujourd'hui, nous exprimons nos salutations cordiales à son représentant, l'ambassadeur Luvuvalu.

228. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise souhaite faire les remarques suivantes sur le projet de résolution qui figure dans le document S/12030.

229. La Chine a toujours appuyé le peuple de l'Angola et ses mouvements de libération nationale contre les colonialistes portugais et elle a accordé une assistance — y compris une assistance militaire — aux trois organisations de libération.

230. Pour ce qui est des divergences existant entre ces trois organisations, nous avons toujours demandé instamment à ces dernières de prendre à cœur l'intérêt commun de la libération nationale et de s'unir contre l'ennemi commun. Il faut en particulier souligner le fait suivant : après la conclusion des accords d'Alvor entre les mouvements de libération nationale de l'Angola et le Portugal, en janvier 1975, qui confirmait l'indépendance de l'Angola, la Chine s'est abstenue de fournir une nouvelle assistance militaire aux trois organisations de libération de l'Angola.

231. Des délégations de ces trois organisations — l'UNITA, le MPLA et le FNLA —, conduites par leurs dirigeants, se sont rendues en Chine les 19 mars, 29 mai et 10 septembre 1975 respectivement. Au cours des conversations, la partie chinoise a exprimé à plusieurs reprises l'espoir que les dirigeants de chacune des organisations de libération résoudraient leurs divergences grâce à des consultations pacifiques en tenant haut levé l'étendard de l'indépendance, de l'unité et du progrès, afin que le territoire puisse accéder à l'indépendance à la date la plus rapprochée.

232. Les trois organisations nous ont demandé de leur fournir une assistance militaire. Devant la situation de conflit qui existait en Angola, nous n'avons pas accédé à ces requêtes. Nous espérons que les organisations en question prendraient à cœur l'intérêt national, éviteraient de faire appel aux superpuissances et uniraient leurs efforts pour édifier un Angola véritablement indépendant où régnerait l'harmonie.

233. Nous avons toujours appuyé l'Organisation de l'unité africaine dans les immenses efforts qu'elle a déployés dans son rôle de médiateur entre les trois organisations de libération. Nous avons appuyé ses propositions positives visant à mettre un terme immédiat au conflit qui opposait les trois organisations et à constituer un gouvernement d'unité nationale. C'était là, selon nous, une position juste qui servirait les intérêts du peuple de l'Angola et de l'Afrique tout entière.

234. Nous dénonçons vivement l'agression armée que les autorités sud-africaines ont lancée contre l'Angola : appuyons fermement le peuple de l'Angola et le reste de l'Afrique dans leur juste lutte contre cette agression.

235. Nous ne pouvons rester sourds et silencieux devant un autre fait très grave qui s'est produit en

Angola. En effet, nous condamnons avec la même rigueur l'impérialisme socialiste soviétique pour son agression et son intervention en Angola, et nous sommes fermement convaincus que le personnel militaire soviétique et ses mercenaires étrangers doivent également se retirer d'Angola immédiatement et complètement. C'est également ce que demandent à juste titre l'opinion mondiale et les gouvernements de nombreux pays.

236. L'Angola appartient au peuple angolais, qui a parfaitement le droit de résoudre ses propres problèmes sans que s'exerce la moindre ingérence étrangère. Quiconque respecte les faits et défend la justice peut voir que notre position est liée aux intérêts fondamentaux du peuple angolais et du reste de l'Afrique, ainsi qu'aux intérêts fondamentaux des peuples du monde dans leur lutte contre les deux puissances qui rivalisent en Angola pour s'assurer la suprématie en Afrique australe. Le Gouvernement et le peuple chinois se rallient à une telle position. Nos paroles et nos actes sont logiques, conformes à ce que nous prêchons, et peuvent subir l'épreuve des réalités et du temps.

237. La grave situation qui prévaut en Angola découle de la terrible rivalité qui existe entre les deux puissances en lutte pour l'hégémonie. Leur rivalité s'exerce aussi en Afrique australe et ne fait que s'intensifier. Nous devons souligner que l'agression commise par l'impérialisme socialiste soviétique et ses troupes mercenaires est un événement grave, sans précédent dans l'histoire des mouvements de libération africains depuis la seconde guerre mondiale. Elle se situe dans le contexte de la rivalité féroce qui oppose l'Union soviétique à l'autre superpuissance dans la lutte pour la suprématie mondiale, en particulier dans l'Atlantique sud, et constitue un plan important dans le cadre de la stratégie d'offensive menée à l'échelon mondial. A cette fin, l'Union soviétique affirme qu'elle appuie les mouvements de libération, alors qu'en même temps elle sème insidieusement la discorde entre eux. Elle s'est mêlée directement aux conflits internes qui existaient en Angola et a même déclenché une agression. Outre le fait qu'elle a utilisé un grand nombre de mercenaires, elle a eu recours à la tactique criminelle qui consiste à opposer des Africains à d'autres Africains. Bafouant les principes de l'"assistance socialiste altruiste", elle envoie de grandes quantités d'armes afin de pouvoir se livrer au pillage et élargir sa zone d'influence. Un grand nombre de pays d'Afrique et d'Asie en ont fait l'amère expérience. Les faits ont prouvé et continueront de démontrer que la nature de l'impérialisme socialiste soviétique ne changera pas. Il peut tromper les gens; il peut se développer pendant un certain temps; mais il ne pourra pas connaître le succès pendant une longue période et l'on peut dire avec certitude que son agression et son expansion en Angola finiront par se heurter à la très forte résistance d'un nombre toujours plus grand d'Angolais et de pays et peuples africains. Il connaîtra ainsi une fin plus ignominieuse encore que celle des anciens colonialistes.

238. La délégation chinoise condamne catégoriquement l'agression du régime raciste sud-africain contre l'Angola et enjoint tous les pays à respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola; elle condamne l'Afrique du Sud parce qu'elle utilise la Namibie pour diriger des actes d'agression contre l'Angola et d'autres Etats africains voisins et lancer des provocations. Le peuple de l'Angola a le droit d'exiger une indemnisation pour les dommages causés par toutes les agressions étrangères.

239. Il y a lieu cependant de faire observer que, dans le projet de résolution, on n'a pas condamné l'impérialisme socialiste soviétique et ses mercenaires pour l'agression dirigée contre l'Angola; ce texte ne demande pas non plus leur retrait immédiat et intégral d'Angola. Bien qu'au troisième alinéa du préambule on rappelle "le principe selon lequel aucun Etat ou groupe d'Etats n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures de tout autre Etat", au quatrième alinéa on mentionne "le droit naturel et légitime de chaque Etat, dans l'exercice de sa souveraineté, de demander l'assistance de tout autre Etat ou groupe d'Etats". L'application simultanée de ces deux alinéas à la question actuellement soumise à l'examen du Conseil signifie la négation du premier par le deuxième. L'impérialisme socialiste soviétique invoquera le quatrième alinéa pour légaliser son agression et son intervention en Angola. Cela aura des conséquences désastreuses pour la juste cause de l'Angola et pour d'autres pays africains qui cherchent à se libérer, à défendre leur souveraineté et leur indépendance nationale et à s'opposer à l'intervention des superpuissances. C'est là établir un précédent dangereux qui donnera aux superpuissances des excuses pour commettre des agressions et se livrer à des interventions contre d'autres Etats souverains. La République populaire de Chine ne peut absolument accepter cela. C'est pourquoi la délégation chinoise ne participera pas au vote sur le projet de résolution distribué sous la cote S/12030.

240. Le PRÉSIDENT : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Puis-je considérer que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution qui figure dans le document S/12030 ? En l'absence d'objections, je mets aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bénin, Guyane, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 9 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté⁶.

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

241. Le PRÉSIDENT : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

242. M. KANAZAWA (Japon) [interprétation de l'anglais] : Comme je l'ai dit dans mon intervention cet après-midi, mon gouvernement était fermement opposé à l'intervention militaire des forces sud-africaines en Angola. Ma délégation a donc étudié le projet de résolution présenté par les membres non-alignés et autres membres du Conseil avec la plus grande sympathie. En examinant les mesures que devait prendre le Conseil, ma délégation souhaitait que celui-ci adopte des mesures constructives et réalistes tenant pleinement compte de la situation telle qu'elle a évolué, y compris le retrait complet des forces sud-africaines de l'Angola le 27 mars. Nous avons suggéré que diverses modifications en ce sens soient apportées au projet, et nous sommes d'ailleurs très reconnaissants aux auteurs du texte d'avoir fait preuve de compréhension et de coopération en acceptant certaines de nos suggestions.

243. Bien que mon gouvernement comprenne pleinement la position et les sentiments du peuple de l'Angola et, sur ce point, ceux des Etats africains, tels qu'ils sont exprimés au paragraphe 1 de la résolution, il émet toutefois une réserve quant à l'opportunité pour le Conseil d'adopter maintenant ce paragraphe avec toutes les conséquences juridiques qu'il comporte au titre du Chapitre VII de la Charte. Ma délégation regrette que la modification proposée par certains membres du Conseil, y compris mon propre pays, n'ait pas été acceptée et qu'en conséquence ma délégation ait dû s'abstenir.

244. Je voudrais dire quelques mots au représentant du Gouvernement de la République populaire d'Angola. Le Gouvernement et le peuple du Japon ont la plus grande estime pour la lutte inlassable que mène l'Angola pour la liberté et l'indépendance. Nous soutenons de tout cœur la réalisation de ses aspirations pour édifier une nation. Nous tenons à confirmer notre ferme intention d'établir des relations d'amitié et de coopération avec la République populaire d'Angola, comme l'a déclaré notre premier ministre dans le message qu'il a adressé au Président de cette république lorsque mon gouvernement a reconnu l'Angola.

245. M. RICHARD (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation s'est abstenue sur le projet de résolution contenu dans le document S/12030, et je voudrais en expliquer les raisons.

246. Dans la déclaration que j'ai faite cet après-midi, j'ai indiqué que mon gouvernement s'était toujours

opposé à toutes formes d'intervention extérieure. Une de ces interventions — celle de l'Afrique du Sud — est mentionnée et condamnée à juste titre dans le projet dont nous étions saisis. Toutefois, nous estimons que toute intervention étrangère en Angola est erronée et doit être condamnée. Par conséquent, nous pensons que ce projet est déséquilibré.

247. Certes, nous nous félicitons du rappel, au troisième alinéa du préambule, du principe de la non-intervention tel qu'il est stipulé dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies. Nous croyons toutefois qu'il aurait été plus logique que le texte dont nous étions saisis applique ce principe dans les paragraphes de son dispositif. De plus, la juxtaposition de l'alinéa suivant, c'est-à-dire le quatrième alinéa du préambule, peut être interprétée, et peut-être même vise à être interprétée, comme une sorte de restriction de cet important principe — principe qui, selon nous, ne peut faire l'objet d'aucune réserve.

248. En outre, on a fait mention plusieurs fois dans le texte de l'agression sud-africaine contre l'Angola. Dans ma déclaration, j'ai condamné l'intervention militaire de l'Afrique du Sud en Angola, mais les troupes sud-africaines se sont maintenant retirées de ce pays. Nous estimons que ce n'est pas au Conseil de juger ce qui s'est produit dans le passé. Son rôle, tel qu'il est défini dans la Charte, est le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce cas, nous pensons que certains termes utilisés dans ce texte ont été dépassés par les événements.

249. Nous ne croyons pas qu'une enquête menée par le Conseil serait une entreprise particulièrement profitable. Quant à nous, nous aurions trouvé plus logique que le Conseil insiste pour que tous les Etats respectent l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola. En d'autres mots, nous aurions préféré un texte qui se tourne vers l'avenir plutôt que vers le passé.

250. En ce qui concerne le septième alinéa du préambule, je voudrais ajouter que l'empiétement de la souveraineté angolaise, quel qu'en soit le point de départ, est, à notre avis, répréhensible.

251. Nous estimons que le texte du paragraphe 4 n'est pas non plus satisfaisant. Il ne répond pas à nos préoccupations, qui portent tant sur le principe général contenu dans ce paragraphe que sur la question spécifique à laquelle il est relié. Le Conseil de sécurité n'est pas un tribunal; ce n'est pas non plus l'instance appropriée pour régler les questions de restitution et d'indemnisation pour dommages causés. Comme l'indique l'Article 36 de la Charte, le Conseil devrait tenir compte, à notre avis, du fait que les différends d'ordre juridique doivent en règle générale être sou-

mis par les parties intéressées à la Cour internationale de Justice. Cela dit, nous ne contestons pas ce qu'a dit le représentant de l'Angola. De grands dommages ont été causés aux installations et à l'équipement; il y a peut-être des raisons pour demander des indemnités pour les dommages causés; mais nous pensons que le Conseil de sécurité n'est pas l'instance appropriée pour examiner les questions de ce genre.

252. Les membres du Conseil savent que certains d'entre nous avions proposé un texte alternatif qui aurait surmonté certaines des difficultés qui se trouvent dans le présent texte et, en même temps, aurait maintenu, selon nous, ses principes essentiels. Je regrette qu'on ne soit pas arrivé à s'entendre sur ce propos.

253. M. de GUIRINGAUD (France) : La délégation française tient à rendre hommage à l'effort méritoire que les auteurs du projet de résolution ont accompli pour intégrer dans celui-ci divers éléments caractéristiques de la situation soumise à l'attention du Conseil. Elle n'a pu toutefois, à son grand regret, apporter sa voix à ce texte parce qu'il demeure, à ses yeux, fortement déséquilibré. Je dois rappeler ce que j'ai dit cet après-midi dans ma précédente intervention en me référant à la déclaration des ministres des affaires étrangères des neuf pays membres de la Communauté européenne en date du 23 février. La France condamne toutes les interventions militaires étrangères dans les affaires intérieures d'un Etat. Nous aurions souhaité, à cet égard, que la résolution du Conseil prenne plus objectivement en compte les circonstances qui ont entouré la naissance de la République populaire d'Angola. Nous avons également des réserves sur la qualification d'agression, qui est utilisée à deux reprises dans le texte de la résolution et qui est appliquée à une situation maintenant dépassée. Au surplus, nous avons des doutes sur l'opportunité de rappeler dans le contexte qui nous intéresse et sans précautions juridiques précises un principe d'assistance qui peut donner lieu à des interprétations abusives. Enfin, comme l'a relevé mon collègue du Royaume-Uni, le Conseil de sécurité n'est pas une cour de justice et ne nous paraît pas qualifié pour apprécier le bien-fondé de réclamations aux fins d'indemnisation.

254. Pour ces différentes raisons, la délégation française n'a pas pu apporter sa voix au texte qui vient d'être adopté.

255. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai bref, car je n'ai pas besoin d'expliquer longuement l'abstention de ma délégation lors du vote qui vient d'avoir lieu. Notre position a été exposée dans la déclaration que j'ai faite ce matin [1905^e séance] et qui est conforme aux cinq principes fondamentaux énoncés dans la déclaration sur l'Angola faite par les ministres des affaires étrangères des neuf pays membres de la Communauté européenne le 23 février dernier et dont j'ai eu l'occasion de donner lecture au Conseil.

256. Je tiens, en toute équité, à remercier sincèrement les six auteurs du texte révisé du projet de résolution contenu dans le document S/12030, des efforts qu'ils ont déployés pour tenir compte de certaines des observations principales formulées par ma délégation. Nous avons constaté, en effet, que certains des grands principes que nous défendons avaient été insérés dans le texte. Mais, en plus de l'introduction dans le préambule d'un nouvel alinéa qui n'a jamais été examiné au cours des consultations privées et que nous n'avons pas eu le temps d'étudier pour savoir s'il était conforme à la Charte, un des éléments essentiels auquel nous tenons ne figure toujours pas dans le texte. En outre, nous estimons que le texte de la résolution ne s'aligne pas sur les réalités présentes.

257. C'est pour toutes ces raisons que la délégation italienne n'a pu appuyer le texte définitif présenté au Conseil.

258. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je voudrais féliciter les auteurs du projet de résolution des efforts ardu qu'ils ont déployés et qui n'ont peut-être pas donné pleine satisfaction à tous les Etats mais qui, à mon avis, nous rapprochent au maximum de ce qui correspond aux intérêts des Etats africains qui l'ont présenté. Nous pouvons aussi féliciter la République populaire d'Angola à l'occasion de l'adoption de ce texte. C'est la première fois qu'elle vient au Conseil de sécurité et c'est un heureux présage qu'elle ait pu apporter ainsi, dès le début, une contribution positive aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

259. A propos de certaines déclarations que nous avons entendues tout à l'heure dans le cadre des explications de vote avant le vote, je voudrais faire quelques observations, notamment en ce qui concerne la déclaration du représentant de la Chine. Ce représentant, une fois de plus, a répété tout ce qu'il avait dit dans son intervention antérieure. Malheureusement, quoi que les autres puissent dire ici, la Chine continue à parler comme si de rien n'était. Qu'on me permette d'analyser la situation. Je serai très bref.

260. Nous entendons toujours la vieille thèse de la Chine au sujet des superpuissances qui cherchent des sphères d'influence, les richesses naturelles de pays étrangers, des bases, etc. J'ai déjà dit que tout cela n'était qu'absurdité. C'est une absurdité parce que nous ne recherchons ni sphères d'influence, ni bases militaires, ni ressources naturelles — aucune des choses dont parle le représentant de la Chine. Je ne parle pas des Etats-Unis mais de nous. C'est au représentant de ce pays qu'il incombe de répondre en son nom.

261. Lorsque notre pays était faible et était sur le point d'être démembré, on avait déterminé sur des cartes géographiques à quel pays échoieraient telle et

telle régions. Il est certain que nous étions très faibles après la révolution. Mais maintenant nous sommes forts et l'on nous considère comme une superpuissance. Devons-nous nous en féliciter ? Oui, nous sommes fiers d'être désormais appelés superpuissance et d'être capables, par nos propres forces, d'œuvrer pour la paix et pour l'intérêt des peuples. Que le représentant de la Chine dise ce que bon lui semble à ce sujet.

262. Le Chine ne se considère pas comme une superpuissance. Je m'excuse auprès du Conseil, mais je ne puis passer ceci sous silence. Voyons ce que fait la Chine. C'est un pays immense, qui a une superficie considérable, qui est militairement très puissant, qui a des armes peut-être plus importantes que tout autre. La Chine manufacture plus d'armes que n'importe quel autre pays et elle intervient littéralement dans tous les coins du globe. Et c'est ce pays qui accuse les deux superpuissances de tout !

263. L'Union soviétique n'a qu'un but dans sa politique étrangère : empêcher la guerre. On ne saurait certainement en dire autant de la Chine ! M. Huang Hua ne saurait contester ce que je dis : la Chine ne fait qu'attiser la guerre. Il aura donc beau parler et dire toutes ses absurdités, cela ne changera pas les faits.

264. Parlons maintenant de l'Angola. Nos amis africains et le Président du Conseil nous ont demandé de nous en tenir à la question inscrite à l'ordre du jour, c'est-à-dire l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre l'Angola, et c'est précisément de cela que je voulais parler, et uniquement de cela. Mais ce n'est pas moi qui ai engagé la polémique. D'ailleurs, je n'ai même pas répondu à toutes les questions soulevées par le représentant de la Chine. Je n'ai parlé que de l'Afrique du Sud.

265. Aujourd'hui, le Conseil a entendu une fois de plus que la Chine s'était abstenue de fournir toute assistance dès janvier 1975. Ce n'est pas vrai. Lisez donc la déclaration de Roberto Holden, selon laquelle non seulement les Chinois ont entraîné ses hommes mais leur ont donné des armes tout récemment et pas uniquement avant les accords. Il y a en Angola une république ; il y a un Etat, et ils n'ont rien fait pour l'aider. Pourquoi ne sont-ils pas venus à son secours ? Pourquoi ne l'ont-ils pas aidé à chasser l'agresseur ? S'ils avaient accompli cette noble mission, l'Angola aurait peut-être été libéré plus vite de ses ennemis. Nous, lorsque la République populaire d'Angola nous a demandé de l'aide, nous la lui avons donnée. D'ailleurs, il n'y avait là rien de nouveau. Depuis 15 ans nous aidions le mouvement de libération de l'Angola.

266. Quatre-vingt-quatorze pays ont reconnu la République populaire d'Angola. Qui ne l'a pas reconnue ? La Chine. Est-ce là le fait d'un ami ? Non. Réfléchissez, il en est encore temps ; mais n'oubliez pas l'essentiel. L'essentiel, c'est d'aider l'Afrique à

se libérer du joug colonial. Aidez-la à se libérer du joug colonial et, à ce moment-là, vous pourrez parler et vous poser en véritable défenseur des intérêts africains.

267. Le peuple angolais a agi noblement en permettant aux troupes sud-africaines de se retirer tranquillement, car il aurait pu employer des moyens militaires pour les chasser, augmentant ainsi les pertes en vies humaines. Mais la République populaire d'Angola a déclaré qu'elle suivrait une politique de non-intervention. Ceci confirme qu'elle est souveraine et indépendante.

268. Je ne crois pas qu'on puisse dire que la République populaire d'Angola est en pleine sécurité face à ses voisins. Aujourd'hui, on n'a fait que nous répéter que les troupes sud-africaines s'étaient retirées en Namibie, Territoire qui ne leur appartient pas et qui devrait être administré par l'Organisation des Nations Unies avant de devenir indépendant. Entre les mains de qui se trouve la Namibie ? Elle se trouve entre les mains des racistes et des colonialistes. Mais vous refusez de voir tout cela. Vous condamnez l'Afrique du Sud dans vos paroles, c'est tout, mais pas dans vos actes. L'agression sud-africaine a eu lieu, dites-vous, parce qu'il y avait des troupes russes. Vous savez bien que vous mentez. D'ailleurs, vous avez entendu les déclarations de 20 ou 30 représentants. Réfléchissez un peu. Je vous recommande beaucoup de réfléchir.

269. Notre politique à l'égard de la Chine est honnête et directe. Je tiens à le rappeler. Quelle que soit la politique poursuivie par la Chine et quelles que soient les déclarations de ses représentants à l'Organisation des Nations Unies, nous voulons normaliser nos relations avec la Chine parce que nous respectons son peuple. J'ai été en Chine et j'ai eu l'occasion d'avoir des contacts avec un grand nombre d'hommes d'Etat chinois qui sont toujours au pouvoir.

270. Au XXVe Congrès de notre parti, le secrétaire général Brejnev a déclaré à propos de la politique de la Chine :

"La politique des dirigeants actuels de la Chine s'oppose manifestement aux vœux de la majorité des pays socialistes. En outre, elle est très proche de la politique la plus réactionnaire du monde, celle des militaristes, des adversaires de la détente. Elle est proche aussi de la politique des racistes d'Afrique du Sud et des dirigeants fascistes du Chili. Cette politique est non seulement complètement étrangère aux principes et aux idéaux socialistes mais en fait elle constitue une réserve importante de l'impérialisme dans sa lutte contre le socialisme.

-- C'est parfaitement dit, on ne saurait dire mieux. --

"Les tentatives névroseuses de Pékin pour empêcher le désarmement et la détente sont très dange-

reuses pour tous les pays pacifiques et engendrent l'hostilité entre Etats. L'ambition de Pékin est de provoquer une guerre mondiale."

271. J'ai lu vos ouvrages, j'ai lu tout ce qui se publie chez vous. La politique de Pékin est contraire aux intérêts du peuple chinois et de tous les autres peuples. Mais nous y résisterons car nous voulons honnêtement et justement lutter pour la paix, pour éviter une nouvelle guerre mondiale.

272. La discussion de l'agression sud-africaine contre l'Angola et la position des représentants de Pékin à cet égard ont montré à l'évidence comment il convient de juger la politique chinoise à ce sujet; elles ont également montré la justesse du jugement rendu au XXVe Congrès du parti communiste soviétique.

273. Comme chacun le sait, c'est toujours vous, les Chinois, qui entamez la polémique, que ce soit aux réunions de l'Assemblée générale ou à celles d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Mais croyez-vous que ce soit l'endroit indiqué pour des luttes idéologiques ? Comme l'a dit M. Baroody, réunissons-nous et parlons. Mais vous ne voulez ni parler ni écouter. Nous vous avons proposé de conclure un accord fondé sur les principes de la coexistence pacifique qui inclurait un traité de non-agression, mais vous avez refusé. Vous voulez entrer en guerre ? C'est votre affaire.

274. Notre politique à l'égard de la Chine est claire; elle a été confirmée par le XXVe Congrès du parti communiste. Nous avons dit et nous continuons de dire que l'Union soviétique est prête à normaliser ses relations avec la Chine sur la base des principes de la coexistence pacifique. Nous pouvons dire, a souligné le camarade Brejnev, que si Pékin revient à une politique qui repose vraiment sur le marxisme et le léninisme et s'il renonce à son hostilité envers les pays socialistes et adopte une attitude de coopération et de solidarité vis-à-vis du monde socialiste, alors nous serons prêts à avoir de bonnes relations avec ce pays. relations qui seront conformes aux principes de l'internationalisme socialiste. Mais c'est à la Chine de jouer.

275. Je dirai pour terminer que les Américains ont eu un président très intelligent. Lincoln, qui a dit, et il avait bien raison : "On peut tromper quelques personnes quelque temps, mais on ne saurait tromper tout le monde tout le temps". Et vous allez bientôt vous en apercevoir.

276. M. AKHUND (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Ayant voté pour le projet de résolution, il n'est pas nécessaire que j'explique mon vote, surtout étant donné qu'à cette heure tardive je ne peux surpasser l'éloquence de l'orateur qui m'a précédé. Mais je crois que quelques commentaires s'imposent.

277. Nous avons voté en faveur de ce projet car nous pensons qu'il ne contient rien qui puisse sou-

lever une objection quelconque. Au contraire, tout ce qui y est dit peut être approuvé et adopté par nous.

278. Nous pensons que lorsque les forces militaires d'un pays envahissent un autre pays, pour quelque raison ou quelque excuse que ce soit, il s'agit bien d'une agression, et nous sommes tout à fait d'accord pour que le Conseil de sécurité appelle un chat un chat. Nous ne voulons pas qu'il s'adonne à des euphémismes inutiles.

279. On a dit qu'il ne s'agissait pas ici d'une cour de justice et que l'on ne pouvait pas exiger d'indemnisation. Je ne crois pas que le Conseil a établi le montant de l'indemnisation ou la manière dont elle devrait être effectuée. Cela est du ressort d'une cour de justice. Le Conseil est un organe politique. Il a pris connaissance du fait que les forces sud-africaines sont entrées sur le territoire de l'Angola, ont pénétré profondément dans ce pays et l'ont occupé pendant un certain temps. Je crois que ce fait seul, quels que soient les dommages causés, exige une indemnisation. Nous sommes d'accord sur ce point.

280. Quant au fond de la question qui a été examinée, j'ai eu l'occasion d'énoncer mes vues devant le Conseil ce matin [1905^e séance]. Mes amis et collègues les connaissent d'après les discussions que j'ai pu avoir avec eux dans les couloirs. Nous nous félicitons de l'indépendance de l'Angola, pour laquelle le peuple angolais a lutté si durement.

281. J'ai dit que je manquerais de franchise si je n'exprimais pas notre préoccupation devant le rôle de l'intervention étrangère pour obtenir le résultat désiré, résultat qui de toute façon était prédéterminé par l'histoire. Il n'y a jamais eu de doute que l'Angola était sur la voie de la liberté et que le moment d'obtenir sa liberté était arrivé. Mais nous devons dire, et d'ailleurs nous avons dit, à quel point nous sommes troublés de voir que des forces militaires étrangères sont intervenues dans la situation. Nous sommes très reconnaissants à nos amis et collègues avec qui, depuis le peu de temps que nous faisons partie du Conseil, nous avons collaboré en d'autres occasions. Nous les remercions de nous avoir écoutés, d'avoir tenu compte de nos vues, et je leur suis particulièrement reconnaissant d'avoir pris en considération, dans le troisième alinéa du préambule, une préoccupation dont j'avais fait part aux auteurs au nom de ma délégation. Nous estimons cependant que le projet de résolution dans son ensemble, s'il est approprié en tous points, ne traite pas de la situation qui a prévalu en Angola dans toute sa complexité et dans tous ses aspects. S'il en avait été autrement, ma délégation aurait considéré comme un honneur, ainsi qu'elle l'a fait dans d'autres cas, de coparrainer ce texte. J'ai donné cet éclaircissement non pas pour expliquer pourquoi nous avons voté en faveur du projet de résolution mais pourquoi nous n'avons pu nous en porter coauteur.

282. Le PRÉSIDENT : Il n'y a plus d'orateurs qui désirent expliquer leur vote après le vote.

283. Le représentant de l'Angola a demandé la parole; je la lui donne.

284. M. LUVUALU (Angola) : Les travaux de notre réunion touchent à leur fin. Je me dois de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres du Conseil et toutes les délégations des pays amis qui nous ont aidés dans l'examen objectif de ce problème. Ma délégation emportera un bon souvenir de la cohésion du Groupe africain devant une cause juste comme celle qui vient d'être examinée par le Conseil. Tous ici ont accompli leur devoir, mais je tiens à remercier particulièrement tous les membres du Groupe africain. Je pars d'ici réconforté car la cause de la libération et de l'unité de l'Afrique est en bonnes mains.

285. Nous avons tenu, tout au long de ce débat, à garder notre sang-froid, même lorsque certaines affirmations apparaissaient comme une atteinte à notre souveraineté. En République populaire d'Angola, nous avons beaucoup de respect pour le Conseil de sécurité et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Permettez-moi cependant de dire que mon pays, qui a connu une longue nuit coloniale, tient jalousement à son indépendance. L'aide des pays socialistes amis, et plus particulièrement de Cuba, nous a été fournie sur notre demande pour nous permettre de faire face à l'agression dont mon pays était victime. C'est donc un acte que le gouvernement de mon pays a accompli en toute souveraineté. Le peuple angolais sait jusqu'où s'étend cette aide et quand il pourra y mettre fin. Je tenais à donner cette précision.

286. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant du Kenya. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

287. M. MAINA (Kenya) [interprétation de l'anglais] : J'ai demandé la parole, Monsieur le Président, bien qu'il soit tard et que les travaux du Conseil soient pratiquement terminés. Mais, étant donné que je vous avais demandé, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, de convoquer le Conseil, je manquerais à mon devoir si je ne vous remerciais pas personnellement, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir bien voulu examiner la question de l'agression sud-africaine contre l'Angola et de n'avoir ménagé ni votre temps ni vos efforts pour mener cette tâche à bien. Je tiens donc à remercier officiellement le Conseil et tous ceux qui nous ont accordé leur appui dans les déclarations qu'ils ont faites ici, et en particulier ceux qui ont pu marquer concrètement leur appui par leur vote. J'aimerais aussi remercier, au nom du Groupe africain, ceux qui ont parlé en faveur de notre cause sans pour autant pouvoir voter affirmativement. Même si nous ne partageons pas toutes leurs préoccupations, nous prenons acte de leurs difficultés, qu'ils les aient exprimées ou non.

288. On a beaucoup parlé ici de résolution équilibrée. Nous avons pris note aussi de ce souci d'équilibre dans une résolution. A ce propos, je dirai simplement que tandis que nous continuons à nous préoccuper de déclarations équilibrées et de résolutions équilibrées les problèmes que connaît le continent africain subsistent. Ils ne seront pas résolus par des déclarations équilibrées; ils seront résolus uniquement par des actes.

289. Nous sommes particulièrement reconnaissants à ceux qui, tout en n'appuyant pas le projet de résolution, se sont abstenus d'utiliser l'arme ultime qu'ils possèdent en cette enceinte : le veto. Nous sommes heureux que le veto n'ait pas été utilisé. Nous aurions aimé, bien sûr, qu'ils votent en faveur du projet, mais nous devons reconnaître qu'ils ont soigneusement évité d'émettre un vote négatif.

290. Cette journée a été longue. De nombreuses questions ont été posées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette salle, et l'on nous a demandé pourquoi nous estimions qu'il était nécessaire de poursuivre ce débat après les nouvelles parues dans la presse samedi. En mon nom et au nom du Groupe africain, je tiens à dire que le débat a été utile; de nombreux points ont été clarifiés, et tous ceux qui voulaient exposer leur position ont eu la possibilité de le faire.

291. Je dois avouer que tout n'a pas été clarifié. J'ose espérer que cela est dû, en partie, au fait que nous avions demandé au Conseil dès le départ de ne pas élargir le débat. Il y a donc des questions qui restent en suspens. Nous pensons que si toutes les questions avaient reçu une réponse nous nous trouverions ce soir dans une situation tout à fait différente. Il est certain que les historiens, qui n'ont pas à s'embarasser de subtilités diplomatiques, diront ce qu'ils pensent de la situation que nous venons d'examiner. En tant que diplomates autour de cette table, nous avons répondu aux questions auxquelles nous osions répondre; mais il en est d'autres auxquelles nous n'avons pas osé répondre.

292. En raison des subtilités diplomatiques dont il fallait tenir compte, nous avons entendu le représentant de l'Afrique du Sud faire ici des déclarations très nettes. Nous en avons pris acte, mais, malheureusement, il n'a pas profité de l'occasion qui lui était offerte de venir ici et d'entendre certaines choses qui lui auraient été destinées et que nous n'avons pas dites en raison de son absence. L'Afrique du Sud connaît d'ailleurs notre position, et nous connaissons la sienne par ses déclarations.

293. Il est un fait inéluctable : la naissance, envers et contre tout, d'un Etat souverain — l'Angola. Donc, quel que soit l'objet de nos préoccupations dans nos discussions ici, nous ne devons pas oublier l'essentiel, à savoir qu'un autre Etat important du continent africain est né. D'aucuns qui ont émis des réserves sur tel ou tel point n'apprécient peut-être

pas les conditions dans lesquelles l'Etat souverain d'Angola est né, mais le fait est qu'il est né. Je pense à ce qui se passe dans les salles d'accouchement alors que nous attendons patiemment la naissance d'un enfant dans l'espoir que tout se déroulera normalement. Que l'on nous dise que l'enfant est né dans des conditions normales ou que le médecin a dû faire une césarienne, nous nous réjouissons néanmoins de cette naissance, bien que nous puissions parfois regretter certains aspects de l'accouchement.

294. Nous espérons que l'Etat d'Angola deviendra bientôt Membre de notre organisation et occupera la place qui lui revient, contribuant ainsi au bien-être du peuple angolais dans son ensemble. Toutes ces préoccupations perdront de leur importance et seront même oubliées dans l'avenir si, comme nous l'espérons, l'Etat d'Angola vient se joindre à nous sans plus de complications.

295. En conclusion, je tiens à dire une fois de plus que nous sommes très heureux de l'issue de ce débat et du fait qu'une résolution positive sur cette question ait été adoptée. Les émotions passagères et les arguments étrangers au débat seront vite oubliés. J'espère néanmoins que l'un des échanges de vues les plus importants du débat, échange de vues ayant trait aux deux superpuissances, sera repris d'une façon amicale soit au sein du Conseil, soit en une autre instance, afin que les travaux du Conseil et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies ne soient plus constamment interrompus, ce qui nous permettra de nous attaquer aux problèmes et de leur trouver une solution pacifique.

296. Le PRÉSIDENT : Le représentant de Cuba a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

297. M. ALARCON (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je m'excuse sincèrement de devoir reprendre la parole. Je puis vous assurer que je ne voulais pas revenir à cette table, surtout à cette heure avancée. Cependant, je suis obligé de le faire à cause de la déclaration que nous avons entendue de la part d'un des membres du Conseil. A cet égard, je tiens à faire quelques brèves observations.

298. Tout d'abord, je tiens à saisir cette occasion pour clarifier un point qui pourrait porter à confusion si, dans l'avenir, nous examinons le compte rendu de la séance de lundi après-midi [1902^e séance]. Séance au cours de laquelle j'ai pris la parole et cité une partie de la déclaration du représentant de la Chine telle qu'elle figure dans la version espagnole. J'ai cité le passage où, selon la version espagnole, le représentant de la Chine a déclaré que ce qu'il appelle l'intervention soviétique et l'envoi de mercenaires avaient justifié l'intervention subséquente de l'Afrique du Sud.

299. Quand le représentant de la Chine m'a répondu à cette occasion-là, il m'a accusé d'avoir altéré ses paroles. Par la suite, examinant les versions anglaise et française du compte rendu sténographique dans lequel figure la déclaration du représentant de la Chine [1900e séance], j'ai relevé qu'une modification avait en effet été introduite concernant la relation entre la solidarité socialiste avec l'Angola et l'intervention sud-africaine, et cela pourrait donner l'impression ultérieure que nous avons en effet modifié ses paroles. Je répète que nous nous en sommes tenus au texte espagnol, où ceux qui connaissent cette langue pourront constater que ce qu'a dit la Chine apparaît dans la forme que j'ai utilisée. Il semble donc que quelqu'un ait modifié le texte des versions anglaise et française, ce à quoi nous n'avons pour notre part aucune objection. Mais, pour qu'il soit clair que nous n'attribuons à la Chine aucune position imaginaire, je voudrais que figure au procès-verbal une brève référence à un article publié par l'agence de presse chinoise Hsinhua le 21 mars dernier, dans le bulletin no 44, qui a été abondamment distribué dans cet immeuble. Dans l'une des parties de la déclaration distribuée par l'agence chinoise, qui, elle, n'a été ni modifiée ni corrigée et qui a été publiée par la mission permanente de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies — j'en possède un exemplaire —, on lit ce qui suit :

"Avant le jour prévu pour l'indépendance, il n'y avait en Angola aucune troupe impérialiste, mais un grand nombre d'auxiliaires militaires soviétiques s'y sont introduits*."

On voudrait donc prétendre que l'Afrique du Sud est intervenue en Angola en prenant pour excuse une prétendue intervention soviétique précédente. Aujourd'hui, nous avons entendu encore une fois des références aux prétendus mercenaires cubains en Angola.

300. J'ai eu déjà l'occasion d'attirer l'attention du Conseil sur le petit livre rouge qui contient des citations du président Mao Tsé-toung, dont, entre autres, celle que j'ai mentionnée et qui recommandait aux militants chinois d'essayer de ne pas confondre leurs positions et expressions avec les positions et les attitudes de l'ennemi. Evidemment, il faut entendre par ennemi, entre autres, l'impérialisme et les forces réactionnaires.

301. Je me vois obligé de rappeler d'autres citations très brèves de ce petit livre. Il en est une qui se lit ainsi :

"Celui qui prend parti pour le peuple révolutionnaire est un révolutionnaire. Celui qui prend parti pour l'impérialisme, le féodalisme et le capitalisme bureaucratique est un contre-révolutionnaire. Celui qui se range aux côtés du peuple révolution-

naire en paroles mais non dans les actes est un révolutionnaire en paroles. Celui qui se range aux côtés du peuple révolutionnaire tant en paroles que dans les actes est un révolutionnaire au sens plein du terme."

302. Je supposais que ces délibérations du Conseil de sécurité pouvaient compter sur des services d'interprétation en chinois. Il semble qu'il n'en soit pas ainsi, car, s'il en était ainsi, peut-être que notre collègue de la Chine aurait pu apprendre quelque chose de ce débat, qui a servi pour le moins à identifier devant les peuples d'Afrique ceux qui sont leurs amis et ceux qui sont leurs ennemis, ceux qui sont leur amis en paroles et ceux qui sont leurs amis en paroles et en actes.

303. De toute façon, je comprends, comme le disent l'auteur de ce livre et le prologue de cette édition, qu'il n'est pas toujours facile d'assimiler la pensée révolutionnaire. Dans le prologue, on lit en effet ce qui suit :

"Pour assimiler effectivement la pensée de Mao Tsé-toung, il est nécessaire d'étudier à plusieurs reprises les nombreux concepts fondamentaux du président Mao. Il convient de mémoriser ses phrases clefs, de les étudier et de les appliquer de façon répétée."

304. Franchement, je présente mes excuses pour la citation que j'ai faite lundi et pour celle que je viens de faire car elles sont peut-être un peu trop longues pour pouvoir être apprises par cœur de façon que la délégation chinoise puisse les assimiler et les appliquer. Je vais donc, avant de vous quitter, vous donner une citation suffisamment courte pour qu'elle puisse véritablement être mémorisée. Je vais la lire à la vitesse d'une dictée, et peut-être cette fois aurai-je plus de succès avec cette courte phrase qu'avec mes citations antérieures : "Nous devons appuyer tout ce que combat l'ennemi et nous opposer à tout ce qu'il appuie".

305. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la Chine, qui souhaite exercer son droit de réponse.

306. M. HUANG Hua (Chine) [traduction du chinois] : Dans la déclaration qu'il vient de faire, le représentant de l'Union soviétique a lancé des attaques calomnieuses et venimeuses contre la Chine en cherchant à défendre sans vergogne l'agression et la politique d'hégémonie de son pays. Il a affirmé que la Chine était une superpuissance qui préparait la guerre et n'appuyait pas les mouvements de libération. Ce sont là de pures inventions. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours appuyé fermement les peuples africains et les peuples d'autres pays dans leur lutte contre le racisme, le colonialisme et l'hégémonie. Les peuples chinois et africains, dans leur longue lutte commune contre l'impérialisme, le colo-

* Cité en anglais par l'orateur.

nialisme et l'hégémonie, ont forgé des liens de profonde amitié. Les tentatives de sabotage du représentant de l'Union soviétique et les efforts qu'il déploie pour semer la discorde sont futiles.

307. Le représentant de l'Union soviétique a prétendu que la Chine était une superpuissance. Chacun sait que c'est là un mensonge absurde. La Chine est un pays socialiste en développement qui appartient au tiers monde. A l'heure actuelle, la Chine n'a pas le moindre soldat ni la moindre base militaire à l'étranger. La Chine a fait savoir depuis longtemps qu'elle ne sera jamais une superpuissance. Si la Chine devenait une superpuissance, ses amis du tiers monde devraient s'opposer à cette superpuissance car elle desservirait les intérêts du peuple chinois et des peuples du monde entier.

308. L'Union soviétique était au début un pays socialiste, mais vers la fin des années 1950 elle a rétabli le capitalisme sur le plan intérieur et, à l'extérieur, elle poursuit une politique d'expansion. Ainsi, comme l'indiquait Lénine, c'est le socialisme dans les mots mais l'impérialisme dans les actes. C'est pourquoi on appelle cela l'impérialisme socialiste. Combien l'Union soviétique a-t-elle de troupes à l'étranger ? Combien de bases militaires a-t-elle en sol étranger ? Pour quelle raison ses navires de guerre croisent-ils dans les mers et les océans et ses avions traversent-ils sans vergogne l'espace aérien d'autres pays ? Comment expliquer le fait que ses diplomates sont expulsés pour activités d'espionnage par nombre de pays ? Ces faits ne sont-ils pas clairs pour tout le monde ?

309. Le représentant de l'Union soviétique a affirmé que la Chine se prépare à la guerre. C'est absurde. Certes, la Chine a déclaré au monde entier que tant que l'impérialisme existera dans le monde nous courons le danger de voir des guerres éclater. C'est ce que Lénine nous a enseigné. Ceux qui ont trahi Lénine ne peuvent évidemment pas dire la vérité. Fidèles au marxisme et au léninisme, les Chinois n'ont cessé de dire aux peuples du monde qu'à l'heure actuelle les facteurs susceptibles d'aboutir au déclenchement de guerres ou de révolutions se multiplient dans le monde si bien que les risques de conflit augmentent sans cesse. L'impérialisme socialiste soviétique constitue la principale source de danger. Les peuples du monde doivent être vigilants et bien préparés, sinon ils souffriront. Peut-être sera-t-il possible de retarder l'éclatement d'une guerre si les peuples du monde sont bien préparés à cette éventualité. Telle est précisément la raison pour laquelle le peuple chinois renforce son appareil défensif afin d'être en mesure de s'opposer à toute guerre d'agression.

310. Le représentant de l'Union soviétique ne cesse de parler de la prétendue détente en affirmant que c'est une tendance irréversible. Est-ce réellement le cas ? En fait, vous l'Union soviétique, vous développez constamment vos armements et vous vous préparez

ainsi à des guerres d'agression. Pourquoi fabriquez-vous tant d'armes nucléaires ? Ces armes peuvent-elles se transformer en produits alimentaires ? Etant donné que vous manquez de céréales, vous en achetez d'énormes quantités à l'étranger, et vous avez provoqué ainsi une forte augmentation des cours de ces produits. Tout cela tient au fait que votre économie est orientée vers la guerre. La prétendue détente dont vous parlez tant n'est qu'un moyen de duper les peuples et de masquer vos préparatifs de guerre. Le produit national brut de l'Union soviétique ne représente qu'à peine plus de la moitié de celui de l'autre superpuissance, mais vos dépenses militaires surpassent celles de l'autre superpuissance. Le nombre des armes nucléaires soviétiques telles que les missiles balistiques intercontinentaux a été multiplié par 14 en 10 ans. A l'époque de Khrouchtchev, on préconisait fortement une stratégie de guerre nucléaire à grande échelle. Vous êtes maintenant orientés vers le développement effréné de vos armes de type classique. Votre production annuelle d'avions, de chars et de fusils dépasse celle de l'autre superpuissance. Le nombre de vos navires de guerre a presque doublé en 10 ans et les effectifs de vos forces armées atteignent 4 200 000 hommes. Le but n'est-il pas de rivaliser avec l'autre superpuissance pour s'assurer des zones d'influence et l'hégémonie mondiale ?

311. L'Union soviétique a déployé en Europe les trois quarts de toutes ses forces armées, les deux tiers de ses missiles balistiques à portée moyenne, et elle renouvelle constamment ses armements et son équipement. Elle renforce les troupes qu'elle a déployées au sud et au nord de l'Europe pour encercler l'Europe occidentale et lancer contre elle une attaque en forme d'étau.

312. En ce qui concerne la rivalité qui les oppose au Moyen-Orient, l'Union soviétique et l'autre superpuissance se trouvent face à face les armes à la main et, au cours de la guerre d'octobre 1973, ont failli passer aux actes. Par la suite, elles se sont engagées dans une lutte effrénée sur le plan diplomatique et ont rivalisé pour faire parvenir des armes dans cette région, et de ce fait la situation au Moyen-Orient est restée constamment tendue.

313. L'Union soviétique a déployé une flotte puissante en Méditerranée et dans l'océan Indien, essayant de s'assurer par tous les moyens possibles des bases militaires. En Asie, elle préconise un système de sécurité collective dans le but de s'infiltrer dans les pays asiatiques et de combler le prétendu vide laissé par le retrait de l'autre superpuissance. En Afrique, elle essaie également de s'infiltrer et d'exercer un contrôle. Les événements qui se sont déroulés en Angola en sont la preuve la plus récente. Ce qui s'est passé en Egypte en est une autre preuve. L'intervention de l'Union soviétique et le contrôle qu'elle a cherché à exercer ont contraint l'Egypte à expulser plus de 10 000 experts soviétiques. Récemment, l'Egypte a dû mettre fin au prétendu traité d'amitié et

de coopération égypto-soviétique pour sauvegarder sa souveraineté et son indépendance.

314. Les faits mentionnés prouvent bien que, tout en prônant une détente fictive, l'impérialisme socialiste soviétique prépare en fait la guerre. Le prétendu caractère irréversible de la détente et sa soi-disant mise en pratique ne sont que des affirmations trompeuses.

315. Le représentant de l'Union soviétique a également eu l'audace de parler de la normalisation des relations entre la Chine et l'Union soviétique. C'est là une manœuvre visant à tromper le peuple soviétique et les peuples du monde. La stratégie fondamentale de l'Union soviétique consiste toujours à attaquer l'Ouest tout en feignant d'attaquer l'Est. Le peuple chinois éprouve des sentiments d'amitié pour le peuple de l'Union soviétique, en qui il place des espoirs. Nous sommes convaincus que le peuple soviétique prendra un jour les destinées de son pays entre ses propres mains et rejettera dans la poussière de l'histoire la politique d'hégémonie de cette superpuissance.

316. Le PRÉSIDENT : Je me trouve dans une situation très embarrassante. Il est actuellement minuit 10 et, légalement, je ne suis plus président du Conseil. Je me demande vraiment ce qu'il convient de faire, car je n'ai pas d'expérience dans ce domaine. Est-ce qu'il n'est pas normal que mon successeur prenne ma place ? Je suis prêt à lui laisser la présidence. Je ne sais pas ce qu'il convient de faire. Je me demande même si je peux encore donner la parole.

317. M. HUANG Hua (Chine) [traduction du chinois] : J'ai demandé la parole pour suggérer que le représentant du Bénin continue à présider la séance afin que nos travaux soient menés normalement jusqu'au bout.

318. M. RICHARD (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Sur un point d'ordre, Monsieur le Président : il ne s'agit pas en fait d'une plaisanterie. Depuis que je fais partie du Conseil, il s'est trouvé une fois où il était important que la présidence change à un moment particulier. Le règlement est très précis. Monsieur l'ex-Président, vous avez cessé d'être président à minuit. Je crois que le mieux serait de suspendre la séance pour cinq minutes peut-être, c'est-à-dire pour avoir le temps nécessaire de changer les plaques portant les noms et permettre au représentant de la Chine d'assumer la présidence. Comme je le disais, le règlement est très précis. J'imagine assez bien des occasions où il serait très important que la présidence change à minuit précis. Si vous me le permettez, je vous propose donc de faire exactement cela.

319. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Je serai 100 fois plus bref que l'orateur que nous avons entendu et qui va être président du Conseil. Je dirai simplement que toute son intervention n'était qu'un poisson d'avril.

320. Le PRÉSIDENT : Nous pourrions procéder comme l'a suggéré le représentant du Royaume-Uni et suspendre la séance. Cependant, il apparaît qu'il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste, de sorte que ai aucun représentant ne demande la parole il ne nous reste qu'à lever la séance.

La séance est levée le jeudi 1er avril, à 0 h 15.

Notes

¹ A/AC.115/L.430, p. 10.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 119, p. 3.

³ *Ibid.*, vol. 721, p. 325.

⁴ *Ibid.*, vol. 21, p. 77.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières*, S/2434e séance.

⁶ Voir résolution 387 (1976).

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.